

DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 078/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

#### OBJET

**AJOUT D'UN RAPPORT  
COMPLEMENTAIRE A  
L'ORDRE DU JOUR.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

**Etai<sup>ent</sup> présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL -  
M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX - M. MALARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absents** : MM. VIRLOUVET - BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter un rapport complémentaire à l'ordre du jour, intitulé :

- Approbation du lancement par la CCTLB d'une étude stratégique de redynamisation des bourgs centre en milieu rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité **ACCEPTE** l'ajout de ce rapport complémentaire à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 079/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

#### OBJET

**ADMISSION EN NON-VALEUR  
SUR LE BUDGET ANNEXE DE  
L'EAU.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX – M. MALARDE à M. MOUGIN.

Excusés : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

Absents : MM. VIRLOUVET - BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. Finances Locales

##### 7.1 Décisions Budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant la demande du Trésor public;
- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur sur le Budget Annexe de l'Eau la somme de **568.34 €**, correspondant à des poursuites infructueuses envers plusieurs redevables.

Il s'agit essentiellement de sommes qui peuvent remonter jusqu'à l'année 2013 et s'étalent jusqu'à l'année 2017.

- **DIT** qu'un mandat au compte 6541.
- **DIT** que les crédits sont bien prévus au BP 2018.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 080/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

#### OBJET

**DECISION MODIFICATIVE –  
BUDGET VILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL -  
M. VANOT – Mme DIEZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

Excusés : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

Absents : MM. VIRLOUVET - BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. Finances Locales 7.1 Décisions budgétaires

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que la subvention attribuée par la DRAC, soit 6.105 € pour les travaux de réparation de la toiture de l'Eglise ne sont pas amortissable.

- Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'effectuer un transfert de cette subvention comme suit :

- Art.1311 Subv. d'investissement transférable Etat : - 6.105 €  
- Art.1321 Subv. d'investissement non transférable Etat : + 6.105 €

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 081/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**

**Présents : 19**

**Votants : 22**

#### OBJET

**DEMANDE DE SUBVENTION –  
CANALISATION RUE DES  
MOULINS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absents** : MM. VIRLOUVET - BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **7. Finances locales 7.5 Subventions**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

La conduite de transfert et de distribution d'eau potable rue des Gadines date de 1938.

Depuis plusieurs années, de l'eau colorée est parfois observée chez les habitants des rues desservies par le réseau de distribution du réservoir Saint Christophe et du réservoir du Haut Buisson. A court terme, une solution temporaire permet de réduire la coloration de l'eau (par réduction du débit de remplissage des réservoirs). Cependant, cette solution n'est pas pérenne à long terme.

Il est donc nécessaire de changer cette conduite de transfert et distribution d'eau potable.

Ce projet est estimé à 102 020 € HT. Pour le réaliser, une aide financière du Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, au titre de l'enveloppe de soutien aux communes fragiles est sollicitée.

**Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT
Renouvellement de canalisation d'eau potable rue des Gadines	102 020 €	Conseil Départemental (22%) <i>Au titre de l'enveloppe « soutien aux communes fragiles »</i>	22 222 €
		Autofinancement (78%)	79 798 €
		<b>TOTAL</b>	<b>102 020 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>102 020 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>102 020 €</b>

Vu l'avis de la commission des finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser ce projet.
- **ACTE** ce plan de financement.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle une subvention pour ce projet.
- **S'ENGAGE** à prendre à sa charge le différentiel en cas de non attribution de la subvention.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire

Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 082/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

#### OBJET

**RENOUVELLEMENT DE  
L'EXONERATION DE L'IMPOT  
SUR LES SPECTACLES (Ets  
Cinématographiques).**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

Excusés : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

Absents : MM. VIRLOUVET - BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. FINANCES LOCALES 7.2 Fiscalité

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu la délibération N°51/2011 du 28 Septembre 2011 ;
- Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler l'exonération à 100 % des établissements de spectacles cinématographiques de BACCARAT de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX





DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 083/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 22

#### OBJET

**VENTE DE PARCELLES  
FORESTIERES AU PROFIT DE  
LA COMMUNE DE THIAVILLE-  
SUR-MEURTHE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absents** : MM. VIRLOUVET - BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que sur conseil de l'Unité Territoriale des Lacs (O.N.F.) la Commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHE souhaite se porter acquéreur des parcelles forestières cadastrées section C n° 9, 10, 11, 12, 13 sises sur le territoire de SAINTE-BARBE.

Ces terrains qui constituent la parcelle forestière 241P1 (1,5750ha) de la forêt communale de BACCARAT sont enclavés dans la forêt de THIAVILLE-SUR-MEURTHE.

- Considérant que dans un arrêt en date du 30 avril 1909, dit arrêt Soubielle, le Conseil d'Etat a considéré que toute aliénation de forêt relevant du Régime Forestier ne pouvait avoir lieu sans une « distraction » préalable du régime forestier, faute de quoi la vente serait entachée de nullité.

La distraction du Régime Forestier est prononcée après avis de l'Office National des Forêts par l'autorité administrative, Préfet ou Ministre selon que l'avis est favorable ou non.

Toutefois, s'agissant de la vente à une collectivité visée à l'article L 211-1 du code forestier, la distraction du Régime Forestier ne constitue pas un préalable à celle-ci sous réserve que l'acquéreur entende expressément maintenir l'application de ce régime.

La démarche d'acquisition de la commune de Thiaville-sur-Meurthe vise précisément à intégrer les parcelles en question dans sa forêt communale.

Après consultation des services de France Domaine, la valeur vénale du bien a été évaluée à 2 500 €.

Par délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2018, la Commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHE accepte de se porter acquéreur desdites parcelles au montant de 2 500 €, hors frais.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles forestières cadastrées section C n° 9, 10, 11, 12, 13 sises sur le territoire de SAINTE-BARBE, au profit de la Commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHE, à la condition que la Commune de THIAVILLE-SUR-MEURTHE s'engage par une délibération municipale à maintenir les parcelles objet de la cession sous Régime Forestier.
- **FIXE** le prix à 2 500€ (deux mille cinq cents euros), hors frais de notaire à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX





DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 084/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**VENTE PARCELLES  
COMMUNALES CADASTREES  
SECTION AY N°97 et 46 à M. et  
Mme QUEYROI Richard.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA –  
MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absents** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrivée de M. VIRLOUVET.

#### 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénation.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que l'intervention d'un géomètre-expert dans le cadre de l'aliénation d'un ancien chemin rural désaffecté (levé et bornage dudit chemin), a révélé une occupation illégale (sans autorisation) du domaine privé communal, sans volonté manifeste de l'occuper de façon illégale par ses occupants actuels (M. et Mme QUEYROI), propriétaires de l'habitation située 26 rue du 20<sup>ème</sup> Bataillon à Baccarat (cadastrée AY n° 98). Cette occupation existe depuis plus de 30 ans par les propriétaires actuels.

En effet, une partie de la parcelle cadastrée AY n° 97 (surface de 330 m2) est située à l'intérieur d'une délimitation physique de ladite propriété, dessinée en partie par une haie végétale. Cette occupation existait déjà du temps du précédent propriétaire.

L'objectif étant donc de régulariser cette occupation par la vente de la parcelle cadastrée AY n° 97.

De plus, il lui a été proposé d'y ajouter la parcelle cadastrée AY n°46 qui jouxte l'arrière de leur propriété (parcelle sans grand intérêt pour la collectivité et difficilement aménageable) ; L'autre propriétaire-riverain de cette parcelle, l'OPH de Lunéville, n'a pas manifesté d'intérêt pour s'en porter acquéreur.

M. et Mme QUEYROI, ont transmis une proposition d'acquisition datée du 07 mai 2018 pour l'ensemble des parcelles au tarif de **2 692 € pour les parcelles cadastrées AY n°97 et 46.**

Le montant proposé a été accepté par les services de France Domaine (avis du 27 juin 2018), à savoir 2 692 € pour les parcelles AY n° 97 et 46,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées AY n°97 et n° 46 au profit de M. et Mme QUEYROI.
- **FIXE** le prix à **2 692 euros**, hors droits et taxes. Les frais afférents au notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 085/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

**OBJET  
DESAFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC  
COMMUNAL D'UN TERRAIN  
SITUE ALLEE DES ACACIAS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absents** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 3. Domaine et patrimoine

##### 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport.

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
- Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;
- Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;
- Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;
- Considérant le bien immobilier non bâti et non-cadastré, situé Allée des acacias, le long de la propriété cadastrée AZ n° 55, consistant en « un espace vert » recouvert de gravier, appartenant au domaine public.
- Considérant que ce bien, enclavé entre une voie de circulation et la parcelle cadastrée section AZ n° 55, n'est plus matériellement affecté à l'usage direct du public ;

Le Maire expose la situation au Conseil Municipal :

Le terrain non-cadastré situé allée des acacias, enclavé entre la voie de circulation et la propriété cadastrée section AZ n° 55, constitue une petite partie du domaine public communal.

Par courrier du 03 juillet 2018, Monsieur et Madame FRAYARD Jérôme, ont sollicité de la commune, l'acquisition d'une partie de cet espace contiguë à leur propriété.

Ce terrain est peu entretenu, inutilisé par le public. Il apparaît aujourd'hui évident qu'il n'est plus d'aucune utilité publique, et qu'il n'a plus vocation à appartenir au domaine public communal.

Le domaine public immobilier de la commune étant imprescriptible et inaliénable, il est donc demandé au Conseil Municipal de constater la désaffectation matérielle et le déclassement formel de ce terrain, afin qu'il soit transféré dans le domaine privé de la commune et qu'il puisse être ainsi cédé.

Vu l'avis de la commission des Finances,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation dudit terrain communal d'une contenance d'environ 154 m<sup>2</sup>, situé entre la voie de circulation allée des acacias et la propriété cadastrée section AZ n° 55, consistant en un « espace vert » recouvert de gravier peu entretenu et inutilisé.
- **DECIDE** de déclasser le bien susvisé du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Baccarat, with the text 'MAIRIE' at the top and 'Baccarat' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 086/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**CONSTITUTION D'UNE  
SERVITUDE – CANDELABRE  
D'ECLAIRAGE PUBLIC.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absents** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 3. Domaine et Patrimoine

##### 3.5 Autres actes de gestion du domaine public.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant que le terrain de l'ancien camping municipal cadastré section BB n° 97, sis 12 chemin du Près de Hon, a été désaffecté puis déclassé par délibération du 27 février 2017.

La vente délibérée le 03 juillet 2017, au profit de M. Sylvain CHERRIER et Mme Sandrine POHL, a été concrétisée par un acte authentique en date du 26 mars 2018.

Ce terrain supporte un candélabre d'éclairage public et son alimentation électrique situés à proximité du portail d'entrée du camping actuel, à l'extérieur de la clôture.

En conséquence, il convient d'enregistrer par acte notarié la servitude correspondante sur la parcelle cadastrée section BB n° 97 supportant ledit candélabre et son alimentation, au profit de la Ville de BACCARAT (engagement des parties au moment de la vente).

Tous les frais d'entretien, de réparation ou de reconstruction desdits ouvrages, objets de la servitude, seront supportés par la Ville de Baccarat, qui aura notamment l'obligation de remettre en état le fonds servant après intervention sur les ouvrages.


Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la constitution d'une servitude relative au candélabre et son alimentation électrique sur la parcelle cadastrée section BB n° 97 sise 12 chemin du Près de Hon, appartenant à M. Sylvain CHERRIER et Mme Sandrine POHL.

- **PRECISE** que la servitude sera constituée sans indemnité. Les frais de notaire sont à la charge de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Ville la création de la servitude, et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "Mairie de Baccarat" and "X Meunier et Morel". The signature is a stylized, cursive script.



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 087/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

**OBJET**  
**CONSTITUTION DE LA**  
**SOCIETE PUBLIQUE LOCALE**  
**"GESTION LOCALE".**  
**APPROBATION DES STATUTS**  
**- ENTREE AU CAPITAL -**  
**DESIGNATION DES**  
**REPRESENTANTS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent**: M. BEGNE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 7. Finances locales 7.10 Divers

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, les articles L.1521-1 et suivants ;
- VU les dispositions de l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;
- VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- VU la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, numéro 18/61 relative à l'évolution du fonctionnement du centre de gestion et la création d'une société publique locale,
- VU les statuts de la Société publique locale Gestion Locale tels qu'annexés à la présente délibération,

#### **Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Les SPL sont des sociétés anonymes régies par le livre II du Code du Commerce. Par ailleurs, elles sont soumises au titre II du Livre V de la première partie du CGCT qui porte sur les Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML).

Il est précisé que le champ d'intervention des SPL s'étend aux opérations d'aménagement, de construction à l'exploitation des services à caractère industriel et commercial ou de toutes autres activités d'intérêt général.

Les SPL ne peuvent exercer leurs activités que pour le compte exclusif et sur le territoire de leurs actionnaires, et donc dans le cadre des compétences de ceux-ci, particularité qui lui permet notamment, dans le cadre de prestations dites intégrées, au sens de la jurisprudence (quasi-régie ou « in house ») de se soustraire aux obligations de publicité et de mise en concurrence, et ce, du fait du contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant, analogue à celui exercé sur ses propres services et dès lors que le cocontractant réalise l'essentiel de son activité pour les collectivités, groupements qui le détiennent.

### **Motivation et opportunité de la décision**

Les éléments qui précèdent et caractérisent à la fois une certaine sécurité juridique et une souplesse manifeste d'intervention, justifient que la collectivité/l'établissement participe au capital d'une telle entité qui pourrait se voir confier sans mise en concurrence dans le cadre de la jurisprudence de « quasi-régie » des missions en lien avec le management et des fonctions liées à l'organisation de la collectivité/établissement, permettant de bénéficier de prestations à des tarifs attractifs dans des domaines tels que l'archivage, la prévention des risques professionnels, l'hygiène et la sécurité, la médecine préventive, le RGPD, l'assurance des risques statutaires ou l'accompagnement dans le recrutement...

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de statuts de Société Publique Locale (SPL) annexé à la présente délibération, la SPL étant dotée d'un capital social de 309 200 € réparti en 3092 actions d'une valeur nominale de 100 € chaque, étant entendu que la répartition du capital pourra varier en fonction de l'adhésion des différentes collectivités sollicitées,

**PRECISE** qu'il approuve par anticipation la composition définitive du capital précisée à l'article 6 des statuts, en fonction des souscriptions d'actions constatées à la date du **15 novembre 2018** et que, dans l'hypothèse où ce montant de capital varierait, il ne sera pas nécessaire de délibérer de nouveau à ce sujet avant l'assemblée constitutive de la Société Publique Locale, sous réserve que la nouvelle composition de capital respecte les dispositions légales et réglementaires en vigueur,

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la SPL Gestion Locale,

**APPROUVE** la souscription au capital de la SPL à hauteur de 2.300€ correspondant à 23 actions de 100 € chacune, étant précisé que la totalité de cet apport, soit la somme de 2.300€ sera **immédiatement mandatée** sur le compte de séquestre ouvert à cet effet, afin de libérer le capital social de la Société.

### **DESIGNER :**

- **Monsieur Christian GEX, titulaire**

- **Madame Yvette COUDRAY, suppléante,**

aux fins de représenter la collectivité dans les différentes instances de la SPL Gestion Locale avec faculté d'accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Conseil d'Administration de la SPL, par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'Assemblée Spéciale.

**AUTORISE** les représentants ci-dessus désignés à approuver la version définitive des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire de constitution de la société,

**APPROUVE** que la collectivité de **BACCARAT** soit représentée au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désigné à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres du collège dont dépend la présente collectivité.

Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités qu'il représentera.

**APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la SPL fixées dans les statuts, notamment le préambule, l'article 3 relatif à l'objet social et l'article 28 relatif au contrôle des actionnaires sur la société.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir dans l'intérêt de la collectivité aux services de la société, à prendre toute décision et à approuver tout document et contrat relatif aux relations entre la collectivité et la SPL.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Impacts financiers**

**La dépense correspondant à la souscription de la ville à la SPL est inscrite au budget primitif 2018, chapitre 26 "participations et créances rattachées aux participations", article 261 " titres de participation".**

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 088/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**REGLEMENT DE FORMATION.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

Excusés : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 4. FONCTION PUBLIQUE

##### 4.1.1 Délibérations et conventions

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Afin de structurer la formation, et de mettre prochainement en place un plan de formation, il est nécessaire pour la collectivité d'avoir un règlement de formation en bonne et due forme.

Le présent règlement de formation permet de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de la commune de BACCARAT :

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne.
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique de formation.
- Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours. C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation.

Vu l'avis du Comité Technique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement de formation tel qu'il est joint à la présente délibération ;
- **DIT** qu'il sera applicable au 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 089/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 20**  
**Votants : 23**

**OBJET**  
**MISE A DISPOSITION DE**  
**PERSONNEL AUPRES DU**  
**SIVOM DES VALLEES DU**  
**CRISTAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 4. Fonction publique

##### 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Considérant la nécessité de mettre à disposition auprès du SIVOM des Vallées du Cristal 2 agents de notre commune pour assurer le temps périscolaire, cantine et garderie.

Vu l'avis favorable de la commission des finances,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre deux agents à la disposition du SIVOM des Vallées du Cristal,
- **DIT** que la mise à disposition prend effet au 03 septembre 2018 et se terminera le 6 juillet 2019 ;
- **DIT** que la collectivité de Baccarat facturera trimestriellement au SIVOM des vallées du Cristal, le temps réel de la mise à disposition aux taux de leur salaire brut chargé.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 090/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

#### OBJET

**MISE A DISPOSITION DE  
DEUX AGENTS AUPRES DU  
CCAS POUR LA GESTION  
ADMINISTRATIVE ET  
FINANCIERE DE CELUI-CI.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 4. Fonction publique

##### 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** la mise à disposition de deux agents auprès du CCAS pour la gestion administrative et financière de celui-ci.
- **DIT** que cette mise à disposition prend effet au 1<sup>er</sup> Mars 2018 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 28 février 2021 ;
- **DIT** que le temps de mise à disposition des deux agents est de 22h75 par mois soit 15% d'un temps plein.
- **DIT** que la collectivité de Baccarat facturera trimestriellement au CCAS de Baccarat, le temps de la mise à disposition en prenant comme base le salaire brut chargé des agents.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX





DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 091/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**MODIFICATION DU TABLEAU  
DES EFFECTIFS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-Préfecture et publication  
du ---

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA –  
MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 4. Fonction publique

#### 4. Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

- Vu l'avis du Comité Technique réuni le 18 Septembre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE**, pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées, et des nécessités des services, de modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

#### **FERMETURE** :

- ↳ D'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au 30 septembre 2018.
- ↳ De deux postes d'Agent de maîtrise à temps complet au 30 septembre 2018.
- ↳ D'un poste d'Adjoint administratif territorial à temps complet au 31 octobre 2018.

#### **CREATION** :

- ↳ d'un emploi à temps complet au grade d'Adjoint Technique principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- ↳ de deux postes à temps complet au grade d'Agent de Maîtrise principal à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.
- ↳ d'un poste à temps complet au grade Adjoint Administratif principal de 2ème classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.



Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 092/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

#### OBJET

**SIGNATURE D'UN CONTRAT  
D'APPRENTISSAGE –  
ESPACES VERTS.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA –  
MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 4. Fonction publique

##### 4.2 Personnel contractuel

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport.

Vu l'avis de la commission des finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage avec l'Ecole Horticole de Roville-aux-Chênes et M.GUIZOT Antoine, pour effectuer une année d'apprentissage dans le cadre d'un Brevet Professionnel Agricole.

M.GUIZOT sera affecté au service espaces verts de notre commune pour la durée de son apprentissage, et percevra 41% du SMIC du 03/09/18 au 02/09/19.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 093/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**NOMINATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN  
DU SIVOM DES VALLEES DU  
CRISTAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA –  
MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 5. Institution et vie politique 5.2 Fonctionnement des assemblées.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Suite à la réduction du périmètre du SIVOM des vallées du Cristal, passant de 16 Communes à 7 Communes dont : Azerailles, Baccarat, Deneuvre, Fontenoy-la-Joute, Gélacourt, Glonville et Merviller, le Conseil Municipal est appelé à désigner 3 représentants titulaires et 1 suppléant parmi ses membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

#### DESIGNE :

- **Représentants titulaires** :  
M. Christian GEX  
Mme Yvette COUDRAY  
Mme Isabelle CHASSAIN
- **Représentant suppléant** :  
Mme Jocelyne CAREL

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 094/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**CONVENTION DE  
PARTENARIAT AVEC LA  
MAISON DE L'EMPLOI DU  
GRAND NANCY.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 1. Commande publique 1.1 Marchés publics

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi du Grand Nancy, précisant les missions et les engagements des signataires dans le cadre de la mise en place et du suivi des clauses d'insertion dans des marchés publics de la ville.

En effet, certains marchés publics nécessitent l'insertion d'une telle clause. La Maison de l'emploi gèrera celle-ci, en lien avec le délégué du territoire sur Lunéville.

A noter que cette convention n'a aucun impact financier pour la Commune.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 095/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**

**Présents : 20**

**Votants : 23**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA –  
MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### **8. Domaine de compétence par thème.**

##### **8.8 Environnement.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret N°2015-1820 du 29 Décembre 2015.

Présenté au Conseil Municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement en 2017 annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

M. Christian GEX



**OBJET**

**RAPPORT SUR LE PRIX ET LA  
QUALITE DES SERVICES DE  
L'EAU POTABLE ET DE  
L'ASSAINISSEMENT.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---



# RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES de l'EAU POTABLE

**Commune de BACCARAT**  
**Syndicat des Eaux**  
**BACCARAT-LACHAPELLE**  
**Exercice 2017**

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de  
l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général  
des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007



**BACCARAT et  
SYNDICAT DES EAUX BACCARAT  
LACHAPELLE**

**Rapport annuel  
sur le Prix et la Qualité du Service  
public de l'eau potable**

**Exercice 2017**



## **Table des matières**

1.	Caractérisation technique du service.....	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service .....	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	3
1.4.	Nombre d'abonnés.....	4
1.5.	Eaux brutes .....	5
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau .....	5
1.5.2.	Achats d'eaux brutes.....	5
1.6.	Eaux traitées.....	6
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2016.....	6
1.6.2.	Production .....	6
1.6.3.	Achats d'eaux traitées .....	7
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice .....	7
1.6.5.	Autres volumes.....	7
1.6.6.	Volume consommé autorisé .....	7
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarifification de l'eau et recettes du service .....	9
2.1.	Modalités de tarification .....	9
2.2.	Facture d'eau type (D102.0) .....	10
2.3.	Recettes .....	12
3.	Indicateurs de performance .....	13
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	17
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3) .....	17
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	18
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	18
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	19
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources (P 108.3).....	19
4.	Financement des investissements.....	20
4.1.	Branchements en plomb.....	20
4.2.	Montants financiers.....	20
4.3.	État de la dette du service .....	20
4.4.	Amortissements .....	20
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service .....	21
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice .....	21
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	22
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0).....	22
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT) .....	22
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs .....	23

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

• Nom de la collectivité : BACCARAT

• Caractéristiques : Commune

• Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Protection du point de prélèvement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Traitement <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transfert	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Stockage <sup>(1)</sup>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Distribution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) A compléter

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BACCARAT et LACHAPELLE

• Existence d'une CCSPL  Oui  Non

• Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

• Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

• Existence d'un schéma directeur  Oui, date d'approbation\* : .....  Non

## 1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en  régie

## 1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



\* Approbation en assemblée délibérante

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **4539** habitants au 31/12/2017 (4519 au 31/12/2016).

### 1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert **1699** abonnés au 31/12/2017 (1694 au 31/12/2016).

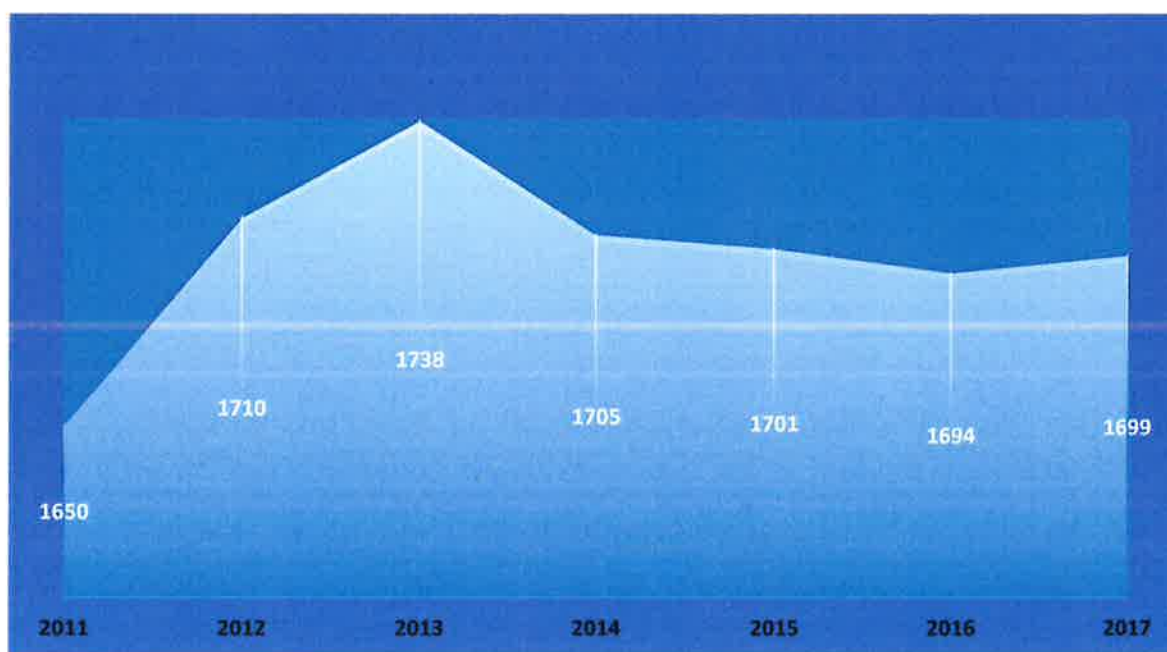
La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2016	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2017	Nombre d'abonnés Non domestiques au 31/12/2017	Nombre total d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
BACCARAT					
<b>Total</b>	<b>1694</b>	<b>1699</b>	<b>0</b>	<b>1699</b>	<b>+ 0.30 %</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **28.32 abonnés/km** au 31/12/2017 (28.2 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de **2.67 habitants/abonné** au 31/12/2017 (2.68 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés / branchements) est de **110.50 m<sup>3</sup>/abonné** au 31/12/2017. (125.48m<sup>3</sup>/abonné au 31/12/2016).



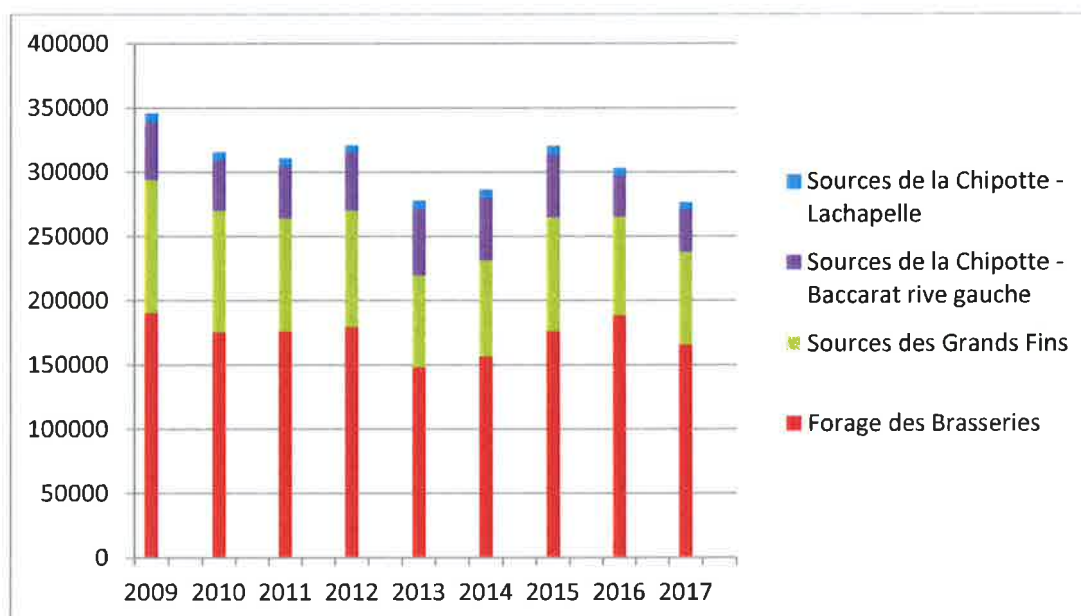
## 1.5. Eaux brutes

### 1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau- volume produit



Le service public d'eau potable prélève **276 632 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2017 (303 535 m<sup>3</sup> pour l'exercice 2016).  
 Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

PRODUCTION D'EAU POTABLE COMMUNE DE BACCARAT ET SYNDICAT BACCARAT LACHAPELLE									
Gestionnaire	Zone alimentée	Lieu de comptage	Ressource correspondante	2012	2013	2014	2015	2016	2017
BACCARAT	Baccarat rive droite	Sortie forage	Forage des Brasseries	179402 m <sup>3</sup>	148231 m <sup>3</sup>	156317 m <sup>3</sup>	175825 m <sup>3</sup>	188473 m <sup>3</sup>	165709 m <sup>3</sup>
BACCARAT	Baccarat rive gauche	Sortie réservoir des Grands Fins	Sources des Grands Fins	90546 m <sup>3</sup>	71094 m <sup>3</sup>	75076 m <sup>3</sup>	88716 m <sup>3</sup>	76649 m <sup>3</sup>	71939 m <sup>3</sup>
SYNDICAT BACCARAT LACHAPELLE	Baccarat rive gauche	Sortie réservoir de Saint Christophe	Sources de la Chipotte - Baccarat rive gauche	45160 m <sup>3</sup>	51772 m <sup>3</sup>	48584 m <sup>3</sup>	48822 m <sup>3</sup>	32181 m <sup>3</sup>	32900 m <sup>3</sup>
SYNDICAT BACCARAT LACHAPELLE	Lachapelle	Sortie réservoir de Lachapelle	Sources de la Chipotte - Lachapelle	5962 m <sup>3</sup>	7058 m <sup>3</sup>	6644 m <sup>3</sup>	7232 m <sup>3</sup>	6232 m <sup>3</sup>	6084 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>				<b>321070 m<sup>3</sup></b>	<b>278155 m<sup>3</sup></b>	<b>286621 m<sup>3</sup></b>	<b>320595 m<sup>3</sup></b>	<b>303535 m<sup>3</sup></b>	<b>276632 m<sup>3</sup></b>
<b>Variation</b>					<b>-13,4%</b>	<b>3,0%</b>	<b>11,9%</b>	<b>-5,3%</b>	<b>-8,9%</b>



### 1.5.2 Achats d'eaux brutes

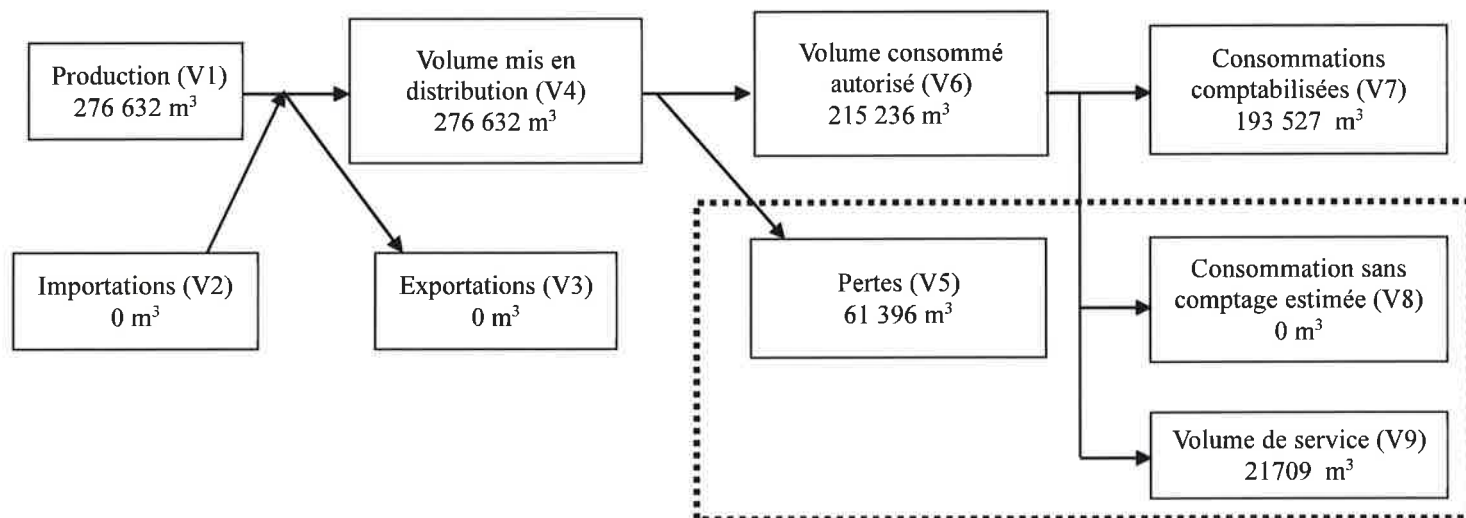


Le service n'achète pas d'eaux



## 1.6. Eaux traitées

### 1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



### 1.6.2. Production



Le service a 7 stations de neutralisation et/ou chloration.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Rive droite Forage BRASSERIE	Neutralisation
Rive droite Réservoir BINGOTTES	Chloration
Rive droite Réservoir FOUYS	Chloration
Rive gauche Station de la ROCHOTTE	Neutralisation et Chloration
Rive gauche Station de LACHAPELLE	Neutralisation et Chloration
Rive gauche Réservoir de Saint Christophe	Chloration
Rive gauche Réservoir du Haut Buisson	Chloration

La production est équivalent au prélèvement sur la ressource en eau (eau brute) voir ci-dessus 1.5.1.

### 1.6.3. Achats d'eaux traitées



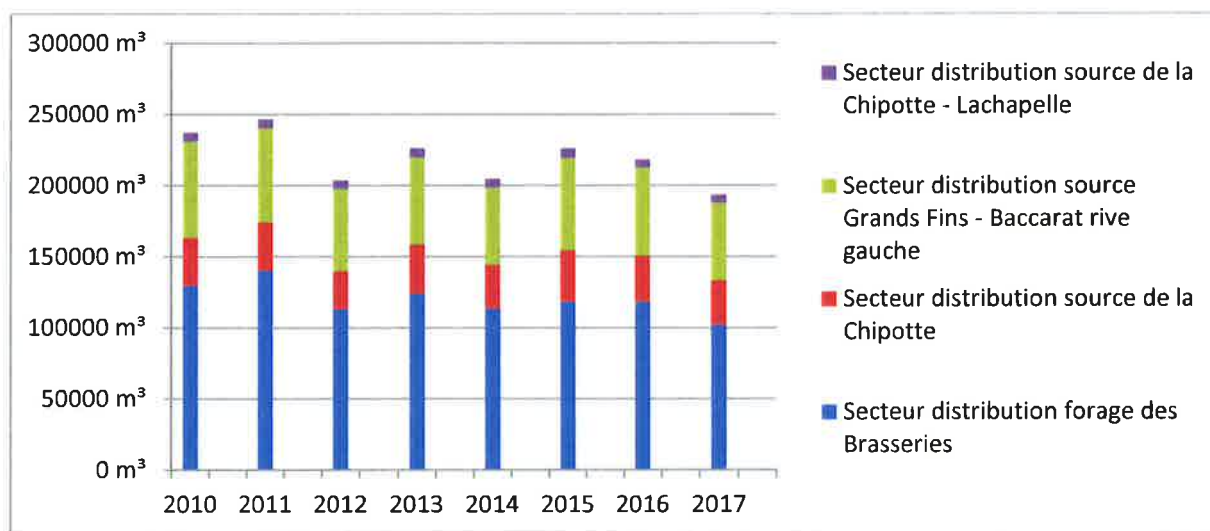
Le service n'achète pas d'eaux traitées

### 1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m <sup>3</sup>	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m <sup>3</sup>	Variation en %
Abonnés domestiques <sup>(1)</sup>	218 391	193 527	-12.85 %
<b>Total vendu aux abonnés (V7)</b>	<b>218 391</b>	<b>193 527</b>	<b>-12.85 %</b>

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



### 1.6.5. Autres volumes



	Exercice 2016 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2017 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	0	0	0%
Volume de service (V9)	21 709	21709	0%

### 1.6.6. Volume consommé autorisé



	Exercice 2016 en m <sup>3</sup> /an	Exercice 2017 en m <sup>3</sup> /an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	240 100	215 236	-11.56 %

## 1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de **60 kilomètres** depuis la ressource dont **42.171 kilomètres** de distribution au 31/12/2017.

### LINEAIRE DE RESEAU PRINCIPAL

Réseaux	Couleurs	Longueurs cumulées totales (m)	Réseaux concerné	Linéaire réseaux principales en km	REGIE
Bingottes	bleu clair	9 216	Bingottes RD		
Fouy 1	jaune	13 626	Fouys RD		
<b>RIVE DROITE</b>		<b>22 842</b>	<b>Rive Droite</b>	<b>22,8</b>	BACCARAT
Grand Fein	magenta	9 154	Grands fins RG	<b>9,2</b>	SYNDICAT BACCARAT LACHAPELLE
Haut Buisson	rouge	1 750	Chipotte RG		
Saint Christophe	vert	5 454	Chipotte RG		
Badmenil	bleu foncé	2 971	Chipotte RG	<b>10,2</b>	SYNDICAT BACCARAT LACHAPELLE
<b>RIVE GAUCHE</b>		<b>19 329</b>			
<b>TOTAL</b>		<b>42 171</b>			

Lachapelle (village)		1 300	Chipotte RG	<b>1,3</b>	LACHAPELLE
Source Chipotte-Station Lachapelle		3 948	Chipotte RG	<b>3,9</b>	SYNDICAT BACCARAT LACHAPELLE
Station LACHAPELLE-Saint Christophe		5 842	Chipotte RG	<b>5,8</b>	BACCARAT
Source Grands fins-Rochotte		6 874	Grands fins RG	<b>6,8</b>	BACCARAT

Longueur extraite du plan de réseau par géomètre (longueur des polygones de couleurs)

**TOTAL GENERAL en KM**

**60**

## 2. Tarification de l'eau et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service : déterminé en fonction du calibre du compteur au 01/01/2017 et au 01/01/2018 (voir tableau)

Tarifs		Exercice 2017	Exercice 2018
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15 à 20 mm y compris location du compteur	<b>45.00 €</b>	45.00 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 30	<b>80.00 €</b>	80.00 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 40 à 50	<b>115.00 €</b>	115.00 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 60 à 100	<b>190.00 €</b>	190.00 €
	Abonnement <sup>(1)</sup> DN 150 et +	<b>560.00 €</b>	560.00 €
Part proportionnelle (€ HT/an)			
	Tarif consommation eau	<b>1.30 €/m<sup>3</sup></b>	1.30 €/m <sup>3</sup>
<b>Taxes et redevances</b>			
Taxes			
	Taux de TVA <sup>(2)</sup>	<b>5.5 %</b>	5.5 %
Redevances			
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	<b>0.35 €/m<sup>3</sup></b>	0.35 €/m <sup>3</sup>

➤ Délibération COMMUNE DE BACCARAT du 07 DECEMBRE 2015 effective à compter du 1/1/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable pour les abonnements.

➤ Délibération COMMUNE DE BACCARAT du 18 DECEMBRE 2017 effective à compter du 1/1/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable pour le prix au m<sup>3</sup>.

## 2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m<sup>3</sup>/an) sont :

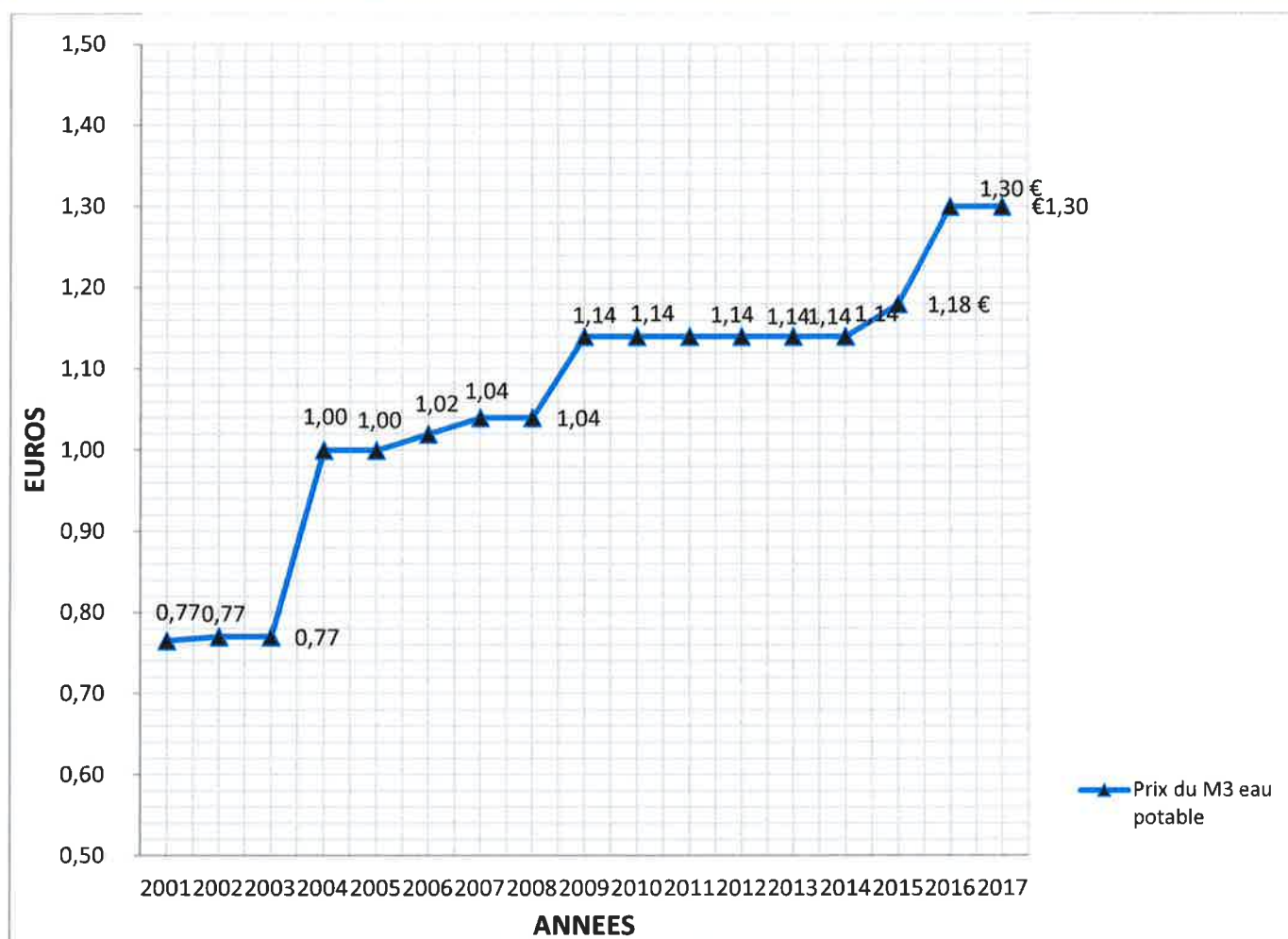
Facture type	Exercice 2017 en €	Exercice 2018 en €	Variation prévue en %
<b>Part de la collectivité</b>			
Part fixe annuelle	45.00	45.00	0 %
Part proportionnelle	156.00	156.00	0 %
Montant HT de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	201.00	201.00	0 %
TVA (5.5 %)	11.06	11.06	0%
Montant TTC de la facture de 120 m <sup>3</sup> revenant à la collectivité	212.06	212.06	0 %
<b>Taxes et redevances</b>			
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	42.00	42.00	0 %
TVA (5.5 %)	2.31	2.31	0 %
Montant TTC des redevances pour 120 m <sup>3</sup>	44.31	44.31	0 %
<b>Total HT</b>	<b>243</b>	<b>243</b>	<b>0 %</b>
<b>Prix TTC pour 120 m<sup>3</sup></b>	<b>256.37</b>	<b>256.37</b>	<b>0 %</b>

Dans le cadre de l'EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix du m <sup>3</sup> exercice 2017	Prix du m <sup>3</sup> exercice 2018
BACCARAT	<b>1.30€ HT</b>	1.30€ HT
LACHAPELLE	<b>1.30€ HT</b>	1.30€ HT



## EVOLUTION PRIX DE L'EAU COMMUNE DE BACCARAT



Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes

- Délibération COMMUNE DE BACCARAT du 07 DECEMBRE 2015 effective à compter du 1/1/2016 fixant les tarifs du service d'eau potable pour abonnement compteurs.
- Délibération COMMUNE DE BACCARAT du 18 DECEMBRE 2017 effective à compter du 1/1/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable pour le prix au m<sup>3</sup>.
- Délibération COMMUNE DE LACHAPELLE du 28 novembre 2008 effective à compter fixant les tarifs du service d'eau potable en 2009

Les volumes consommés sont relevés annuellement.

La facturation est effectuée annuellement.

Le volume facturé au titre de l'année 2017 est de **187 747 m<sup>3</sup> pour Baccarat**  
 Le volume facturé au titre de l'année 2017 est de **6229 m<sup>3</sup> pour Lachapelle**



## 2.3. Recettes



### Recettes de la collectivité de BACCARAT :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	256 943.82	<b>275 381.48</b>	+7.18%
Abonnement compteur	80 996.75	<b>80 807 .09</b>	-0.23%
Total recettes de vente d'eau	337 940 .57	<b>356 188.57</b>	+5.40%
Recettes liées aux travaux	néant	<b>Néant</b>	
Contribution exceptionnelle du budget général	0	<b>0</b>	
<b>Total des recettes</b>	<b>337 940.57</b>	<b>356 188.57</b>	+5.40%



# 3. Indicateurs de performance

## 3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



### Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mai 2018

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : BACCARAT RIVE DROITE

Exploitant : MAIRIE DE BACCARAT

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE BACCARAT

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire												
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	12	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.												
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire												
<b>NITRATES</b> <i>Issues de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	10,03 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.												
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, bioicides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.												
<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	12,73 °F	<table border="1"> <tr> <td>TH</td> <td>0 à 7°F</td> <td>7 à 15°F</td> <td>15 à 30°F</td> <td>30 à 40°F</td> <td>+ de 40°F</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </table>		TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 7°F	7 à 15°F	15 à 30°F	30 à 40°F	+ de 40°F										
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure										
<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	4	<table border="1"> <tr> <td>Valeur de l'indicateur</td> <td>0</td> <td>1</td> <td>2</td> <td>3</td> <td>4</td> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Essentielle</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.</p>		Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Essentielle	Légèrement agressive	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4										
Eau	Essentielle	Légèrement agressive	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive										

#### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont tous restés conformes en moyenne annuelle.

### CONCLUSION GENERALE

MICROBIOLOGIE : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

CHIMIE : l'eau distribuée en 2017 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

#### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la cuisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

# Qualité de l'eau distribuée en 2017

Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

Mai 2018

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : BACCARAT RIVE GAUCHE BAS

Exploitant : MAIRIE DE BACCARAT

Maitre d'ouvrage : MAIRIE DE BACCARAT

Nb de captages d'eau : 1

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chlore).

MICROBIOLOGIE	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire						
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	10	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.						
CHIMIE	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire						
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	2,45 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.						
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, bioicides...</i> Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.						
<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	4,80 °F	<table border="1"> <tr> <td>TH Eau</td> <td>0 à 1°F Très douce</td> <td>1 à 15°F Douce</td> <td>15 à 30°F Plutôt dure</td> <td>30 à 40°F Dure</td> <td>+ de 40°F Très dure</td> </tr> </table>		TH Eau	0 à 1°F Très douce	1 à 15°F Douce	15 à 30°F Plutôt dure	30 à 40°F Dure	+ de 40°F Très dure
TH Eau	0 à 1°F Très douce	1 à 15°F Douce	15 à 30°F Plutôt dure	30 à 40°F Dure	+ de 40°F Très dure				
<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Traduit le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	4	<table border="1"> <tr> <td>Valeur de l'indicateur Eau</td> <td>0 Équilibre</td> <td>1 Légèrement corrosive</td> <td>2 À l'équilibre</td> <td>3 Légèrement agressive</td> <td>4 Agressive</td> </tr> </table> <p>En moyenne, l'eau distribuée a été agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.</p>		Valeur de l'indicateur Eau	0 Équilibre	1 Légèrement corrosive	2 À l'équilibre	3 Légèrement agressive	4 Agressive
Valeur de l'indicateur Eau	0 Équilibre	1 Légèrement corrosive	2 À l'équilibre	3 Légèrement agressive	4 Agressive				

## AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont restés conformes en moyenne annuelle à l'exception du paramètre :

**Conductivité** : La moyenne annuelle pour ce paramètre a été de 182 µS/cm à 25°C (norme entre 200 et 1100 µS/cm à 25°C). L'eau est susceptible d'être corrosive.

## CONCLUSION GENERALE

**MICROBIOLOGIE** : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.

**CHIMIE** : l'eau distribuée en 2017 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX

# Qualité de l'eau distribuée en 2017

## Synthèse du contrôle sanitaire



www.grand-est.ars.sante.fr

MAI 2018

L'eau du robinet est un produit alimentaire régulièrement contrôlé.

L'Agence Régionale de Santé est chargée du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de la protection des ressources en eau vis-à-vis des pollutions accidentelles. Ce contrôle est complété par la surveillance exercée par l'exploitant.

Les prestations de prélèvement et d'analyse sont confiées au laboratoire agréé CARSO.

Lors de résultats non-conformes, l'ARS accompagne l'exploitant dans la mise en œuvre de mesures correctives et programme de nouvelles analyses. Si l'eau présente un risque pour la santé des consommateurs, l'ARS en lien avec le Préfet peut demander la restriction des usages de l'eau.

Vous pouvez consulter les résultats du contrôle sanitaire en ligne : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr) ou auprès de votre fournisseur d'eau.

Réseau : BACCARAT RIVE GAUCHE HAUT

Nb de captages (eau) : 11

Exploitant : MAIRIE DE BACCARAT

Protection des captages : L'ensemble des captages est protégé.

Maître d'ouvrage : MAIRIE DE BACCARAT

Nature de l'eau : L'eau utilisée provient d'une ressource souterraine.

Traitement de l'eau : L'eau bénéficie d'un traitement de l'agressivité, de désinfection (Chlore).

### MICROBIOLOGIE

	Nb de non Conformités	Nombre d'analyses	Commentaire
<b>Escherichia Coli/ Entérocoques</b> <i>Micro-organismes indicateurs d'une contamination des eaux</i>	0	5	L'eau a été de bonne qualité microbiologique.

### CHIMIE

	Moyenne annuelle	Limite de qualité	Commentaire
<b>NITRATES</b> <i>Issus de l'agriculture, des effluents domestiques et industriels</i>	2,20 mg/L	50 mg/L	Les résultats ont tous été conformes pour ce paramètre.
<b>PESTICIDES</b> <i>Herbicides, fongicides, biocides... Environ 400 substances sont recherchées périodiquement dans l'eau.</i>	Conforme	0,1 µg/L par substance individuelle	Les pesticides analysés sont conformes en moyenne annuelle à la limite de qualité réglementaire.

### DURETE (TH)

<b>DURETE (TH)</b> <i>Teneur en calcium et magnésium dans l'eau</i>	5,15 °F	<table border="1"> <tr> <th>TH</th> <th>0 à 1°F</th> <th>1 à 15°F</th> <th>15 à 50°F</th> <th>50 à 40°F</th> <th>&gt; de 40°F</th> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Très douce</td> <td>Douce</td> <td>Plutôt dure</td> <td>Dure</td> <td>Très dure</td> </tr> </table>	TH	0 à 1°F	1 à 15°F	15 à 50°F	50 à 40°F	> de 40°F	Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure
TH	0 à 1°F	1 à 15°F	15 à 50°F	50 à 40°F	> de 40°F									
Eau	Très douce	Douce	Plutôt dure	Dure	Très dure									

### AGRESSIVITE DE L'EAU

<b>AGRESSIVITE DE L'EAU</b> <i>Tend le potentiel corrosif ou entartrant de l'eau distribuée</i>	4	<table border="1"> <tr> <th>Valeur de l'indicateur</th> <th>0</th> <th>1</th> <th>2</th> <th>3</th> <th>4</th> </tr> <tr> <td>Eau</td> <td>Équilibre</td> <td>Légèrement corrosive</td> <td>A l'équilibre</td> <td>Légèrement agressive</td> <td>Agressive</td> </tr> </table>	Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4	Eau	Équilibre	Légèrement corrosive	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive
Valeur de l'indicateur	0	1	2	3	4									
Eau	Équilibre	Légèrement corrosive	A l'équilibre	Légèrement agressive	Agressive									

En moyenne, l'eau distribuée a été agressive. Une telle eau peut être corrosive et dissoudre les métaux présents dans les canalisations, et notamment le plomb qui peut être à l'origine de cas de saturnisme.

### AUTRES PARAMETRES

Les autres paramètres analysés sont restés conformes en moyenne annuelle à l'exception du paramètre :

**Conductivité** : La moyenne annuelle pour ce paramètre a été de 169 µS/cm à 25°C (norme entre 200 et 1100 µS/cm à 25°C). L'eau est susceptible d'être corrosive.

### CONCLUSION GENERALE

<b>MICROBIOLOGIE</b> : l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité.	<b>CHIMIE</b> : l'eau distribuée en 2017 a été non-conforme, en moyenne annuelle, à une ou plusieurs normes de qualité.
---	---

### RECOMMANDATIONS AUX CONSOMMATEURS :

- Si votre réseau intérieur comporte des canalisations en plomb, il est vivement recommandé de les remplacer
- Avant d'installer un adoucisseur ou tout autre système de traitement de l'eau, assurez-vous auprès de votre fournisseur ou de l'ARS, que la qualité de l'eau le nécessite. Entretenez ou faites entretenir régulièrement ces appareils.
- Seule l'eau froide doit être utilisée pour la boisson ou la préparation des aliments.
- Si, en plus du réseau public d'eau potable, vous utilisez une autre ressource (puits, source, eau de pluie), les réseaux de distribution doivent être physiquement séparés.

En savoir plus sur tous les résultats d'analyse du contrôle sanitaire de l'eau sur [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)  
Agence Régionale de Santé Grand Est - 3, boulevard Joffre - CO 80071 - 54 036 NANCY CEDEX



### 3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux



		nombre de points	points obtenus
<b>PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)</b>			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	<b>10</b>
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	<b>5</b>
<b>PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)</b> (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	Oui (1) (2) : 10 points non : 0 point	<b>10</b>
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	<b>(1) Oui = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	<b>(2) 50% minimum = condition supplémentaire à remplir pour prendre en compte les 10 points de la VP.238</b>	
		Au-delà de 50% : de 1 à 5 points sous conditions (1)	<b>1</b>
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	<b>10</b>
<b>PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)</b> (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	<b>9</b>
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	<b>9</b>
VP.244 (3)	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	<b>8</b>
VP.245 (3)	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	<b>7</b>
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	<b>10</b>
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	<b>8</b>
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	<b>8</b>
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	<b>5</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100</b>

### 3.3. Indicateurs de performance du réseau

#### 3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



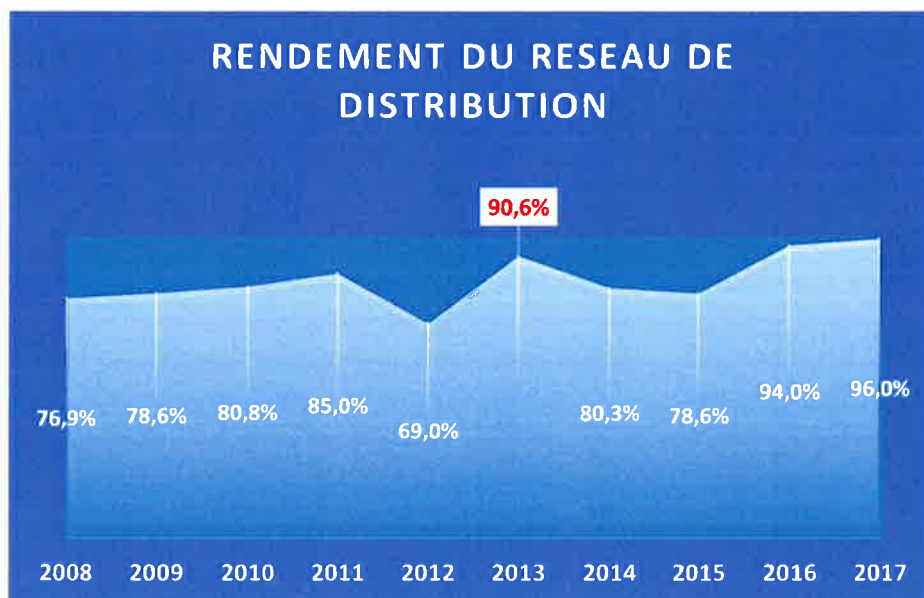
Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$



	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	80.2 %	96 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m <sup>3</sup> / jour / km]	15.33	13.74
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71.9 %	70 %

### 3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

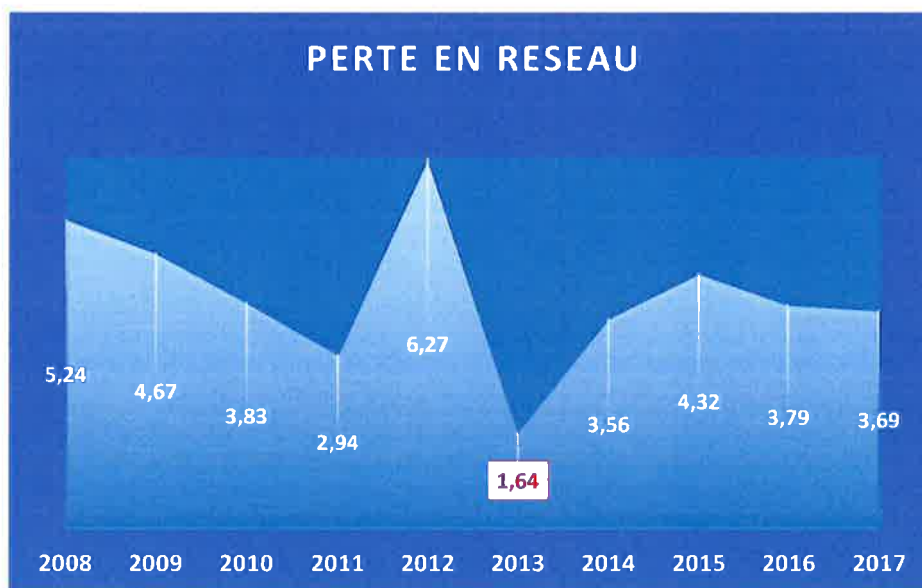
Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **3.69** m<sup>3</sup>/j/km (3.79 en 2016).

### 3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de **3.69** m<sup>3</sup>/j/km (3.79 en 2016).



### 3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire renouvelé en km	0.254	0	0.860	0.450	<b>0.250</b>

Au cours des 5 dernières années, **3.11 km** de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de **0.60** %

### 3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **85%** (70% en 2016).



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Branchements en plomb



L'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée a été mis en œuvre par la suppression des branchements en plomb au cours des 15 dernières années. A ce jour il n'y a plus de programme de suppression des branchements plomb.

### 4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	150 489.58€	<b>85 810.38 €</b>
Montants des subventions en €	0.00 €	<b>8827.20 €</b>
Montants des contributions du budget général en €	0 €	<b>0 €</b>

### 4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2016 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	215 591.91 €	<b>171 888.90 €</b>
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	<b>43 702.69 €</b>
	en intérêts	<b>4 238.54 €</b>

### 4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de **118 270.34 €** (115 547.37 € en 2016).

#### **4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service**



<b>Projets à l'étude</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>	<b>Montants prévisionnels de l'année précédente en €</b>
Mise en conformité des sources de la Chipotte	6000€	10 000€

#### **4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice**



<b>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</b>	<b>Année prévisionnelle de réalisation</b>	<b>Montants prévisionnels en €</b>
Remplacement de conduite fonte rue des Gadines	2018	162 588€

## **5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau**

### ***5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)***



Néant

### ***5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)***



Néant

## 6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	<b>Indicateurs descriptifs des services</b>		
D101.0	Estimation du nombre de branchements desservis	1694	<b>1699</b>
	Estimation du nombre d'habitants desservis	4519	<b>4539</b>
D102.0	Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup> [€/m <sup>3</sup> ]	256.37	<b>256.37</b>
	<b>Indicateurs de performance</b>		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	<b>100%</b>
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	<b>100%</b>
P103.2A	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	<b>100</b>
P104.3	Rendement du réseau de distribution	80.2%	<b>96%</b>
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jour]	3.79	<b>3.69</b>
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jour]	3.79	<b>3.69</b>
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0%	<b>0%</b>
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	70%	<b>85%</b>
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m <sup>3</sup> ]	NEANT	<b>NEANT</b>



# RAPPORT sur le PRIX et la QUALITE des SERVICES de l' ASSAINISSEMENT

The background of the entire page is a dynamic, high-speed photograph of water splashing upwards, creating a sense of freshness and movement. The water droplets are captured in mid-air, with some larger droplets in the foreground and smaller ones higher up. The overall color palette is a range of blues, from light sky blue to deep, dark blue in the shadows of the water.

Commune de BACCARAT

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de  
l'eau potable pour l'exercice  
présenté conformément à l'article L22245 du code général  
des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007



# **RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS – EXERCICE 2017-**

-----

Les articles L 2224-5 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil Municipal dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'abonnés, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production...
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation...



Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune doit mettre en place un ou plusieurs service(s) d'assainissement au profit de la collectivité.

Chaque service d'assainissement a une compétence propre en fonction du mode d'assainissement.

La commune de BACCARAT dispose déjà de ces deux services.

- Un service d'assainissement collectif, chargé d'assurer la collecte, le traitement des eaux strictement domestiques, l'entretien des systèmes de collecte et de traitement, et la gestion des boues.
- Un service d'assainissement non collectif, chargé d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement autonome.

Les investissements et les financements liés aux prestations rendues par les services d'assainissement sont amortis par l'utilisateur.

Les prestations étant différentes, il est institué deux redevances distinctes.

#### □ **L'assainissement collectif**

Il est rappelé que le service de l'assainissement est géré en régie directe.

En matière d'assainissement collectif, « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent » - article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article R. 2333-123), la redevance d'assainissement collectif est fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service de l'assainissement.

☞ Prix de l'assainissement par m<sup>3</sup> (en €uros) fixé par délibération du 18 novembre 2017 :

		2016	2017
Prix du m3 assainissement (en € H.T.)	Toutes Concessions	1.30	1.30
Modernisation des réseaux -Redevance Agence de l'eau- (en € HT/m3)	Toutes Concessions	0.233	0.233
T.V.A. à 10 %	Toutes Concessions	0.154	0.154
<b>TOTAL T.T.C.</b>	<b>Toutes Concessions</b>	<b>1.687</b>	<b>1.687</b>

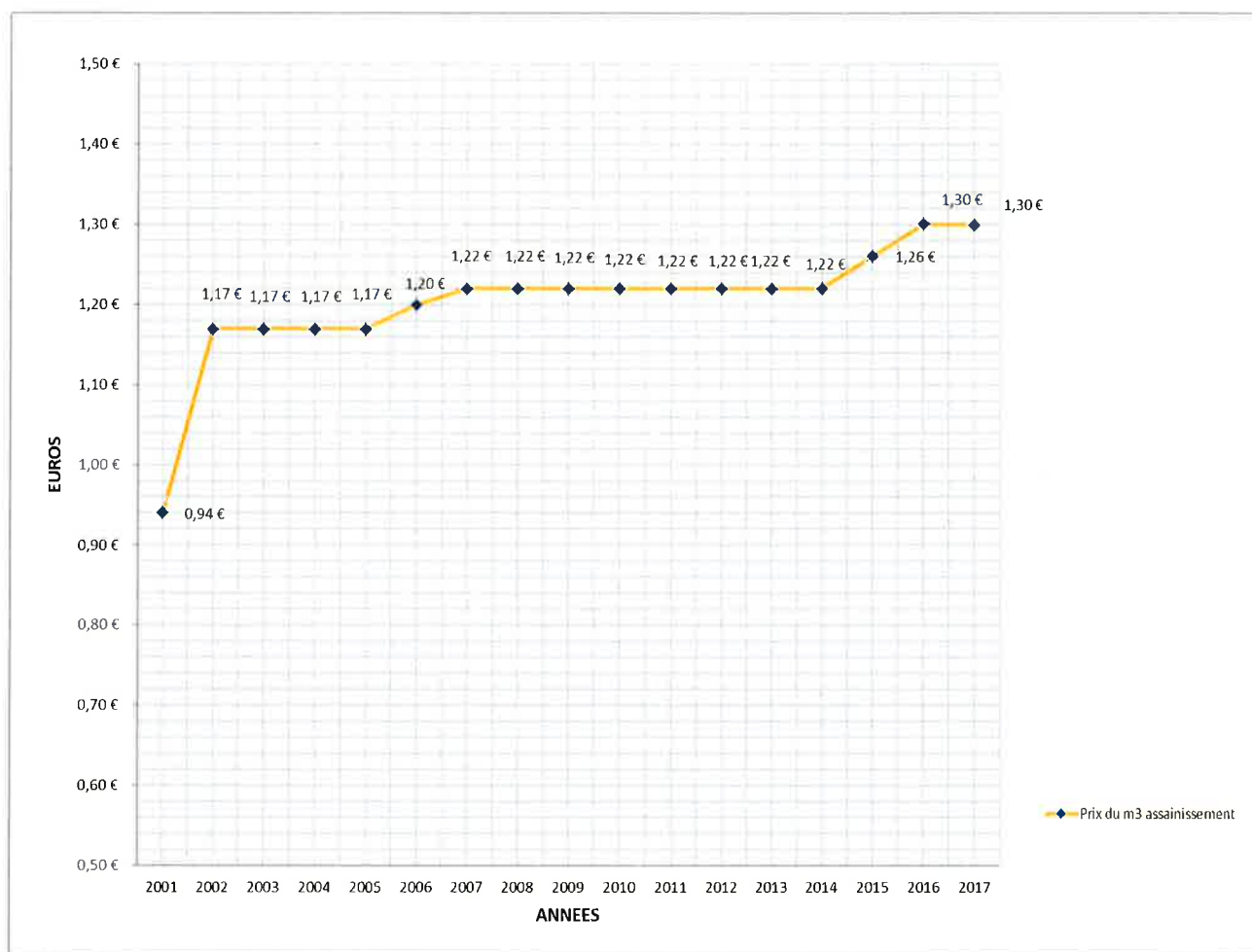
La facture d'assainissement calculée selon une consommation de référence fixée par l'INSEE à 54,75 m<sup>3</sup> d'eau par an et par personne (150 litres par jour) s'établit ainsi pour les années 2016 et 2017 :

BASEE SUR UNE CONSOMMATION MOYENNE DE : <b>54.75m3</b>				
	2016	2017	ÉVOLUTION	JUSTIFICATION
Traitement Assainissement (54,75m3 x prix du m3)	71.18	71.18	=	Maintien du tarif au mètre-cube
Modernisation des réseaux -Redevance Agence de l'eau-	12.76	12.76	=	Maintien du tarif de la redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'eau -organisme public d'Etat-
T.V.A. 10 %	8.43	8.43	=	Maintien du tarif au mètre-cube
<b>TOTAL pour 54,75 m3</b>	<b>92.37</b>	<b>92.37</b>	<b>=</b>	<b>Maintien du total pour l'année 2017</b>

### Commentaires :

Au total pour l'année 2017, **175 457 m3** ont été facturés à **1512 abonnés**.  
La différence avec les mètres-cubes d'eaux consommées s'explique par le fait que certains abonnés au service de l'eau disposent soit d'un système d'assainissement autonome soit d'une prise d'eau réservée à l'arrosage.  
Ces mètres-cubes consommés n'étant pas rejetés dans le réseau d'assainissement, ils ne sont donc pas facturés.  
Le montant total perçu par la commune s'élève à **230 137.70 € HT**, non-compris la redevance pour modernisation des réseaux de collecte.

## EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT



### Participation pour assainissement collectif :

Les propriétaires des immeubles édifiés ou rénovés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, la Participation pour Raccordement à l'Egoût (P.R.E.) a été remplacée par une Participation à l'Assainissement Collectif (P.A.C.).

Cette participation a été instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n°2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Elle s'applique aux constructions neuves, aux extensions de constructions existantes et aux réaménagement d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

➤ Le montant de la P.A.C. est fixé comme suit :

- Maison individuelle : 1000 €
- Immeuble collectif : 1000 € + (0,25\*1000 €) par appartement

**Il est rappelé que :**

- le fait générateur est le raccordement au réseau,
- les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget assainissement
- le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire
- la participation est non soumise à la TVA.
- la participation ne se substitue pas au remboursement des frais liés à l'établissement du branchement prévu à l'article 12 du règlement assainissement.

Ajoutées à la participation du budget général pour le réseau d'eaux pluviales et à la prime pour épuration, ces recettes permettent de faire face aux dépenses du service et notamment les suivantes :

	2016	2017
Energie	41 674 € HT	<b>34 521 € HT</b>
Produit de traitement	18 226 € HT	<b>15 722 € HT</b>
Fourniture d'entretien	9 946 € HT	<b>7 691 € HT</b>
Traitement des sous-produits d'épuration	19 569 € HT	<b>4 292 € HT</b>
Travaux d'entretien	2 357 € HT	<b>7 612 € HT</b>
Analyses	3 136 € HT	<b>5 231 € HT</b>
Investissement matériel	70 656 € HT	<b>37 595 € HT</b>
Gros travaux sur stations et réseaux	0€ HT	<b>0 € HT</b>
Charges de personnel	62 832 € HT	<b>95 712 € HT</b>
Remboursement de la dette	149 785 € HT	<b>149 747 € HT</b>

□ **L'assainissement non collectif**

Toute habitation située en zone d'assainissement non collectif doit être équipée d'un assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

En matière d'assainissement non collectif, « les communes prennent en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif »  
(article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La commune de Baccarat a délégué ce contrôle au S.D.A.A.54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle), situé à:

Centre Sadoul – 80 boulevard du Maréchal Foch  
54520 LAXOU  
Tél. : 03 83 40 85 49

Les particuliers concernés sont soumis à la redevance d'assainissement non collectif. La mise en place d'un dispositif d'assainissement autonome et les frais liés à son entretien sont à la charge du particulier.

Les coûts liés aux contrôles des installations sont financés par une redevance d'assainissement non collectif forfaitaire, facturée par le S.D.A.A.54, à savoir :

- 70 € pour le contrôle de conception
- 100 € pour le contrôle de bon fonctionnement

**Pour l'année 2017, aucun dispositif d'assainissement individuel n'a été instruit pour une construction sur la commune de Baccarat.**

□ **Travaux en cours :**

- **Equipement des D.O entrées et sorties station d'épuration BACCARAT**



**BILAN ANNUEL**  
Sur le système d'assainissement  
de la Ville de BACCARAT  
(Système de collecte et système de traitement)  
Année 2017



## **A-FORMATIONS GENERALES**

### ▪ **Identification et description succincte**

#### ➤ Agglomération d'assainissement :

- **Nom :** Commune de BACCARAT \_ **Code Sandre :** 020000154039
- **Taille en EH :** 4671 (dernier recensement INSEE connu)

#### ➤ Système de collecte :

- **Type de réseau :** majoritairement unitaire
- **Communes raccordées :** Communes de Baccarat, Deneuvre et une partie de Gélacourt.
- **Exploitant :** Mairie de Baccarat – Services Techniques – Rue de Verdun  
54120 BACCARAT
- **Personne à contacter :** Xavier ROMARY / 03 83 76 35 35 ou 06 72 02 84 69  
Xavier.romary@ville-baccarat.fr

#### ➤ Système de traitement des eaux usées :

- **Nom :** S.E. Ville de BACCARAT\_ **Code Sandre :** 02 54039 01313
- **Type d'épuration :** Boues activées aération prolongée \_traitement Phosphore et Azote
- **Lieu d'implantation :** Commune de BACCARAT\_ **Code INSEE :** 54039  
Adresse : chemin des Arrosants
- **Coordonnées en Lambert II étendues :** X=925262,10 et Y=2393057
- **Date de mise en eau :** 23 décembre 2000
- **Constructeur :** SOGEA
- **Maître d'ouvrage :** Mairie de Baccarat – 2, rue Adrien Michaut – 54120 BACCARAT
- **Capacité nominale de l'arrêté préfectoral en EH :** 6000
- **Débit de référence (par temps sec nominal), en m<sup>3</sup>/j :** 1620
- **Flux temps sec de l'arrêté préfectoral en kg de DBO<sub>5</sub> /j :** 360
- **Date de l'arrêté :** 6 juillet 2000

#### ➤ Milieu récepteur :

- **Type :** rejet superficiel \_ **Nom :** La Meurthe, entre la Moncelle et le Mazurot
- **Coordonnées en Lambert II étendues :** X=925475 et Y=2392750

### ▪ **Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte**

- **Année de la dernière étude diagnostic :** 2006
- **Date d'approbation du zonage d'assainissement :** 27 juin 2006

## **B- BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE**

### ▪ **Les raccordements**

#### ➤ Les raccordements domestiques :

Pour l'année 2017, le taux de raccordement au réseau de collecte est d'environ 96 %, pour les habitations situées dans la zone d'assainissement collective.

#### ➤ Les établissements raccordés non-domestiques :

Liste des établissements de taille importante, implantés sur le territoire communal de BACCARAT et raccordés au réseau d'assainissement :

- Maison hospitalière (association des dames de charité)
- Gendarmerie nationale escadron 16-7
- Maison de repos et de convalescence « LE CHATEAU »

Il n'existe pas de convention de déversement signée avec ces établissements.

### ▪ **Les travaux réalisés sur le système de collecte :**

Pour l'année 2017, aucuns travaux n'ont été réalisés sur le système de collecte du réseau d'assainissement.

### ▪ **Le contrôle et la surveillance du système de collecte :**

Au cours de l'année 2017, quelques contrôles de raccordement au réseau d'assainissement ont été réalisés à l'aide de fluorescéine pour les habitations sur le territoire communal de Baccarat.

### ▪ **L'entretien du système de collecte :**

#### ➤ Récapitulatif des opérations d'entretien :

Pour l'année 2017, les postes de relevages existants sur le parcours du réseau d'assainissement ont été entretenus :

- 1 fois par mois par les agents d'exploitation (panier de dégrillage et entretien général au jet d'eau) ;
- 3 fois dans l'année avec l'aide d'une hydrocureuse pour une opération de dessablage des fonds de poste.

Les deux dessableurs existants sur le réseau ont été nettoyés à l'aide d'une hydrocureuse trois fois dans l'année.

Il n'y a pas eu d'opération de curage préventif du réseau de collecte, pour l'année 2017.

➤ Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

Les sous-produits issus du système de collecte sont mélangés avec ceux générés par la station d'épuration. Voir le quantitatif total dans la rubrique « Système de traitement »

▪ **Bilan des déversements au milieu par le système de collecte :**

Afin de se mettre en conformité avec les exigences décrites dans l'arrêté du 22 juin 2007, une étude est en cours depuis fin 2015, celle-ci s'est achevée en 2016. Réalisée par l'entreprise BEPG, elle a pour but de déterminer précisément les flux de pollution collectés sur chacun des déversoirs d'orage ainsi que leur coordonnée précise.

L'appel d'offre pour l'équipement des déversoirs d'orage à été lancé en 2017.

▪ **Synthèse du suivi du dispositif d'autosurveillance :**

Les postes de relevages sont tous dotés d'un dispositif de télésurveillance type PERAX permettant de s'assurer du bon fonctionnement des pompes de relevages.

## **C- BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT**

### ▪ **Bilan sur les volumes d'eau :**

Pour l'année 2017, les débitmètres de la station d'épuration ont enregistré un total de 509 680 m<sup>3</sup> en entrée de station d'épuration et 506 128 m<sup>3</sup> en sortie.

Les volumes journaliers ainsi que les données de pluviométrie sont transmis tous les mois à l'Agence de l'eau ainsi qu'au service de la Police de l'eau, sous format SANDRE.

### ▪ **Bilan sur les pollutions entrantes et sortantes :**

Les pollutions entrantes et sortantes de la station d'épuration sont mesurées 1 fois par mois, lors de la réalisation des analyses sur échantillonnages effectués dans le cadre de l'autosurveillance.

Tableau présentant la fréquence analytique :

Paramètre	ENTREE STATION	SORTIE STATION
DBO <sub>5</sub>	12	12
DCO	12	12
MES	12	12
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	12	12
NGL	12	12
Pt	12	12

Ces données sont transmises mensuellement à l'Agence de l'eau ainsi qu'au service de la Police de l'eau, sous format SANDRE.

Tableau présentant les obligations de performances :

Paramètre	Concentration (mg/L)	Rendement (%)	Nombre de dépassement autorisés par an (arrêté préfectoral)
DBO <sub>5</sub>	25	90	1
DCO	100	75	2
MES	30	90	2
NH <sub>4</sub>	10	75	Le respect des exigences se fera en moyenne annuelle pour NT et sur 100% des échantillons 24 heures en temps sec pour NH <sub>4</sub>
NGL	15	70	
Pt	8	80	Le respect des exigences se fera par temps sec sur la période estivale (avril-octobre) et portera sur 100% des échantillons 24 heures

*Les concentrations sont déterminées selon les protocoles normalisés sur échantillon homogénéisé, non filtré, ni décanté.*

*Les exigences de concentration et de rendement sont à respecter lorsque les conditions suivantes dites de temps sec sont simultanément vérifiées :*

- *Charge entrante exprimée en DBO5 inférieure à 360 kg de DBO5/j*
- *Débit d'eaux brutes inférieur à 1 620 m3/j*

*Les exigences se limitent au respect d'un critère (rendement ou concentration) en temps de pluie lorsqu'une des conditions suivantes est vérifiée :*

- *Charge entrante exprimée en DBO5 comprise entre 320 kg de DBO5/j et 540 kg de DBO5/j*
- *Débit d'eaux brutes compris entre 1 620 m3/j et 3 240 m3/j*

Les normes en concentration maximales admissibles en sortie de station ainsi que les rendements épuratoires respectent l'arrêté préfectoral pour les mois de janvier / février / mai / juin / juillet / aout / septembre / octobre / novembre / décembre 2017.

Pour le mois de Janvier : le rendement du paramètre « Ammonium » est de 70 % au lieu 75 % (période de temps sec).

Pour le mois Juillet, le rendement épuratoire du paramètre « Ptotal » est de 78 % au lieu de 80 % (période de temps sec).

▪ **Bilan sur les boues, les autres sous-produits :**

➤ Les boues :

Au total, pour l'année 2017 : 316.70 tonnes de boues brutes ont été évacuées sur la plateforme de compostage de TERRAGRI SNC à Anglemont.

Avec une siccité d'environ 30%, cela représente 95.01 tonnes de matières sèches.

Le tableau des évacuations mois par mois, est joint en annexe de ce présent rapport.

➤ Les autres sous-produits :

Le tableau ci-dessous concerne l'ensemble des sous-produits issus du système de collecte et de traitement.

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage	1588.50 kg	Rambervillers
Sables	62.34 tonnes	TERRAGRI SNC Anglemont
Huiles / Graisses	6 m3	Mignéville

➤ Les apports extérieurs sur la file « eau » :

Il n'y a pas eu d'apport extérieur sur la station d'épuration, au cours de l'année 2017.

▪ **Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs :**

➤ Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

La consommation énergétique sur la station d'épuration s'est élevée à : 240 067 KWH

➤ Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

Réactifs utilisés	quantité
Chaux éteinte	15.96 tonnes
Chlorure Ferrique	30.00 m3

➤ Eau potable consommée au cours de l'année :

Pour l'année 2017, 879 m3 d'eau ont été consommés sur le site de la station d'épuration.



MOIS	TONNAGE				TOTAL POIDS
	DATE ENLEVEMENT				
JANVIER	<b>13,24</b>	<b>11,10</b>	<b>14,64</b>	<b>9,96</b>	<b>48,94</b>
	03/01/2017	10/01/2017	19/01/2017	26/01/2017	
FEVRIER	<b>13,44</b>	<b>11,54</b>	<b>11,12</b>		<b>36,10</b>
	06/02/2017	15/02/2017	24/02/2017		
MARS	<b>10,66</b>	<b>11,96</b>	<b>10,88</b>		<b>33,50</b>
	08/03/2017	17/03/2017	24/03/2017		
AVRIL	<b>9,88</b>	<b>7,90</b>	<b>10,68</b>	<b>10,76</b>	<b>39,22</b>
	04/04/2017	11/04/2017	20/04/2017	27/04/2017	
MAI	<b>13,56</b>	<b>10,86</b>	<b>13,62</b>		<b>38,04</b>
	12/05/2017	19/05/2017	31/05/2017		
JUIN	<b>11,66</b>	<b>13,16</b>	<b>11,44</b>		<b>36,26</b>
	09/06/2017	21/06/2017	30/06/2017		
JUILLET	<b>11,52</b>	<b>12,38</b>			<b>23,90</b>
	12/07/2017	28/07/2017			
AOUT	<b>15,60</b>	<b>10,90</b>			<b>26,50</b>
	11/08/2017	23/08/2017			
SEPTEMBRE					<b>0,00</b>
OCTOBRE		<b>7,46</b>			<b>7,46</b>
		23/10/2017			
NOVEMBRE					<b>0,00</b>
DÉCEMBRE	<b>7,58</b>	<b>10,92</b>	<b>8,28</b>		<b>26,78</b>
	11/12/2017	27/12/2017	18/12/2017		
<b>&gt;&gt;&gt;&gt;&gt;TOTAL ANNUEL</b>					<b>316,70</b>

Tonnes de boues brutes

>>> Soit : **95,01** de matières sèches à : **30%**

Traitement par terragri de Anglemont 88700  
compostage et épandage agricole



**BILAN ANNUEL**  
Sur le système d'assainissement  
Du hameau de Badménil  
(Système de collecte et système de traitement)  
Année 2017

## **A-INFORMATIONS GENERALES**

### ■ **Identification et description succincte**

#### ➤ Agglomération d'assainissement :

- **Nom :** Hameau de Badménil à BACCARAT \_ **Code Sandre :** 025403902376
- **Taille en EH :** 125 (dernier recensement INSEE connu)

#### ➤ Système de collecte :

- **Type de réseau :** majoritairement unitaire.
- **Communes raccordées :** Hameau de Badménil
- **Exploitant :** Mairie de Baccarat – Services Techniques – Rue de Verdun  
54120 BACCARAT
- **Personne à contacter :** Xavier ROMARY / 03 83 76 35 35 ou 06 72 02 84 69  
Xavier.romary@ville-baccarat.fr

#### ➤ Système de traitement des eaux usées :

- **Nom :** S.E. Ville de BACCARAT
- **Type d'épuration :** Infiltration / percolation
- **Lieu d'implantation :** Hameau de Badménil Commune de BACCARAT \_ Code INSEE :  
54039
- **Coordonnées en Lambert II étendues :** X=974646 et Y=6823248
- **Date de mise en eau :** décembre 2013
- **Constructeur :** SOGEA
- **Maître d'ouvrage :** Mairie de Baccarat – 2, rue Adrien Michaut – 54120 BACCARAT
- **Capacité nominale de l'arrêté préfectoral en EH :** 125
- **Débit de référence (par temps sec nominal), en m<sup>3</sup>/j :** 105
- **Flux temps sec de l'arrêté préfectoral en kg de DBO<sub>5</sub> /j :** 7.5
- **Date de l'arrêté :** 28 octobre 2011

#### ➤ Milieu récepteur :

- **Type :** rejet superficiel \_ **Nom :** Bourupt
- **Coordonnées en Lambert II étendues :** X=974646 et Y=6823248

### ■ **Etudes générales et documents administratifs relatifs au système de collecte**

- **Année de la dernière étude diagnostic :** 2011
- **Date d'approbation du zonage d'assainissement :** 27 juin 2006

## **B- BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE COLLECTE**

### ▪ **Les raccordements**

#### ➤ Les raccordements domestiques :

Pour l'année 2017, le taux de raccordement au réseau de collecte est d'environ 97 %, pour les habitations situées dans la zone d'assainissement collective.

#### ➤ Les établissements raccordés non-domestiques :



- NEANT

### ▪ **Les travaux réalisés sur le système de collecte :**

Pour l'année 2017, aucuns travaux n'ont été réalisés sur le système de collecte du réseau d'assainissement.

### ▪ **Le contrôle et la surveillance du système de collecte :**

Au cours de l'année 2014, des contrôles de raccordement au réseau d'assainissement ont été réalisés à l'aide de fluorescéine pour les habitations sur l'ensemble du hameau.

En 2015, les résultats de ces contrôles ont fait l'objet d'une procédure de mise en conformité pour les habitations identifiées comme mal raccordées.

Il ne reste plus que deux habitations non conformes. Celles-ci sont inoccupées.

### ▪ **L'entretien du système de collecte :**

#### ➤ Récapitulatif des opérations d'entretien :

Pour l'année 2017, le poste de relevage existant sur le parcours du réseau d'assainissement a été entretenu :

- 1 fois par mois par les agents d'exploitation (panier de dégrillage et entretien général au jet d'eau) ;
- 2 fois dans l'année avec l'aide d'une hydro cureuse pour une opération de dessablage du fond de poste.

Il n'y a pas eu d'opération de curage du réseau de collecte, pour l'année 2017.

➤ Quantités et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année :

- NEANT

▪ **Bilan des déversements au milieu par le système de collecte :**

La charge brute de DBO5 des différents déversoirs d'orage est inférieure aux limites fixées par l'article 18 de l'arrêté du 22 juin 2007. En conséquence, ces dispositifs ne sont équipés d'aucune surveillance automatisée particulière. Toutefois, ils sont contrôlés par l'agent d'exploitation deux fois par semaine.

▪ **Synthèse du suivi du dispositif d'auto surveillance :**

Le poste de relevage est doté d'un dispositif de télésurveillance type PERAX permettant de s'assurer du bon fonctionnement des pompes de relevages.

## C- BILAN ANNUEL SUR LE SYSTEME DE TRAITEMENT

### ▪ Bilan sur les volumes d'eau :

Pour l'année 2017, les débitmètres de la station d'épuration ont enregistré un total de 13 586 m<sup>3</sup> en entrée de station et de 15 542 m<sup>3</sup> en sortie.

Depuis 2016, les volumes journaliers seront transmis une fois par mois à l'Agence de l'eau ainsi qu'aux services de la Police de l'eau, sous format SANDRE.

### ▪ Bilan sur les pollutions entrantes et sortantes :

Les pollutions entrantes et sortantes de la station d'épuration sont mesurées 1 fois par an, lors de la réalisation de l'auto surveillance annuelle obligatoire.

Tableau présentant la fréquence analytique :

Paramètre	ENTREE STATION	SORTIE STATION
DBO <sub>5</sub>	1	1
DCO	1	1
MES	1	1
NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	1	1
NGL	1	1
Pt	1	1

Ces données sont transmises annuellement à l'Agence de l'eau ainsi qu'aux services de la Police de l'eau, sous format SANDRE.

Tableau présentant les obligations de performances :

Paramètre	Concentration (mg/L)	Rendement (%)
DBO <sub>5</sub>	29	80
DCO	64	80
MES	35	80

*Les concentrations sont déterminées selon les protocoles normalisés sur échantillon homogénéisé, non filtré, ni décanté.*

*Les exigences se limitent au respect d'un critère (rendement ou concentration) lorsqu'une des conditions suivantes est vérifiée :*

- *Charge entrante exprimée en DBO5 inférieure à 7.5 kg de DBO5/j*
- *Débit d'eaux brutes inférieur à 105 m<sup>3</sup>/j*



## **Bilan sur les boues, les autres sous-produits :**

➤ Les boues :

- NEANT

➤ Les autres sous-produits :

Le tableau ci-dessous concerne l'ensemble des sous-produits issus du système de collecte et de traitement.

Sous-produits évacués	Quantité brute en masse ou volume (préciser l'unité)	Destination(s) <i>En cas de destinations multiples, indiquer la répartition entre les destinations.</i>
Refus de dégrillage	Environ 40 kg	Incorporés à ceux de la STEP de Baccarat et à destination de Rambervillers

➤ Les apports extérieurs sur la file « eau » :

- NEANT

▪ **Bilan de la consommation d'énergie et de réactifs :**

➤ Quantités d'énergie consommée au cours de l'année :

La consommation énergétique sur la station d'épuration s'est élevée à : 3625 KWH

➤ Quantités de réactifs consommés au cours de l'année :

- NEANT

➤ Eau potable consommée au cours de l'année :

Pour l'année 2017, 1 M3 d'eau ont été consommés sur le site de la station d'épuration.

## Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2018  
CHIFFRES 2017

# L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le prix moyen de l'eau sur le bassin Rhin-Meuse était de **3,71 € TTC/m<sup>3</sup>**. Ce prix est stable depuis 3 ans. *estimation AERM d'après l'observatoire national [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)*

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA

### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

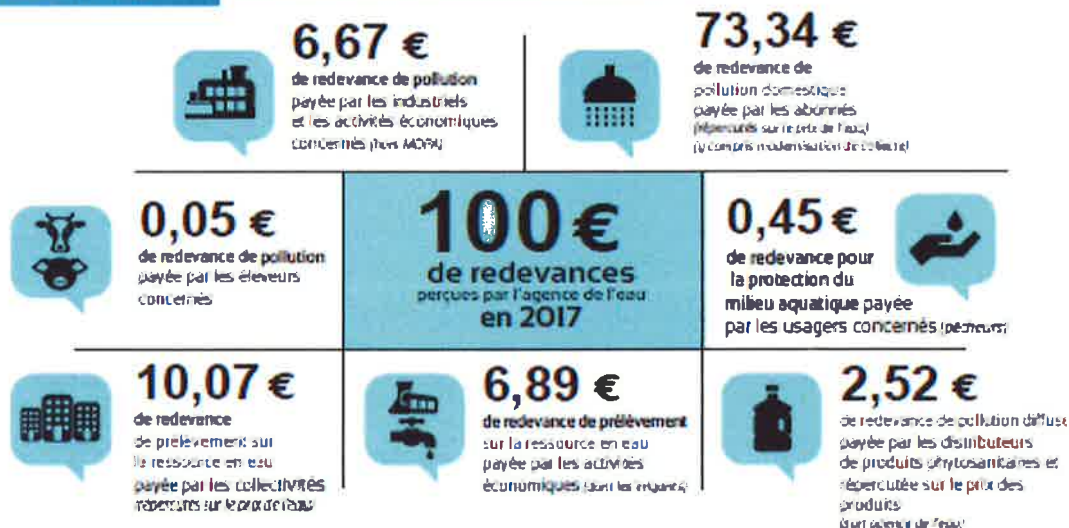
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

## QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2017, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 153,4 millions d'euros dont 131,36 millions en provenance de la facture d'eau.



### recettes / redevances

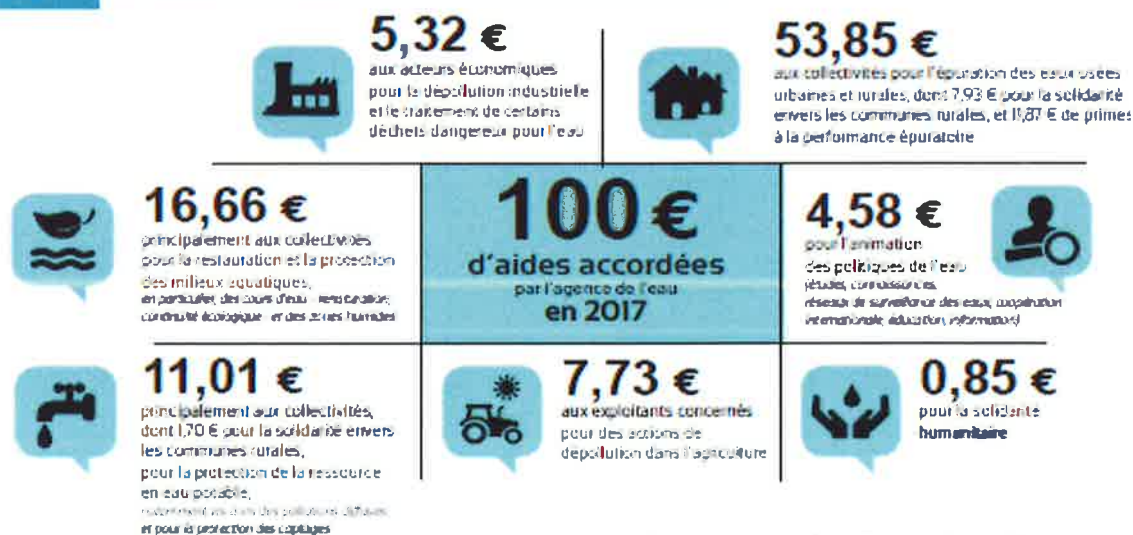
Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)

## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2017 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

(source : AERM 2017)



## ILS S'ENGAGENT POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

En 2017, l'agence de l'eau Rhin-Meuse a accompagné plus de 2 000 projets. Parmi eux, **9 actions singulières** ont été nominées au cours de la dernière édition des Trophées de l'eau : elles sont représentatives des enjeux et des solutions à valoriser. Retrouvez-les **en vidéos sur youtube** / agence de l'eau rhin-meuse.

### FÉDÉRATIONS POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE MOSELLE, MEURTHE-ET-MOSELLE ET DES VOSGES

#### Remettre à neuf le lit du brochet

Menacé par la modification de son environnement, le brochet se raréfie dans la Moselle. Les trois fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Meurthe-et-Moselle, de Moselle et des Vosges ont pris les choses en main et remettent à neuf les annexes hydrauliques où le brochet aime à se développer.

### VILLE DE VITTEL / ASSOCIATION LA VIGIE DE L'EAU (88)

#### Les Vittelais Hér'eaux de la gestion de l'eau

À la suite d'une enquête complète auprès de ses habitants et commerçants, la ville de Vittel et l'association La Vigie de l'eau ont emmené 8 000 participants dans une grande campagne de sensibilisation innovante et participative.

### ASSOCIATION "LES PRODUCTEURS BIO D'ALSACE DU NORD", OBERHOFEN-SUR-MODER (67)

#### Le marché bus bio à la conquête de l'Alsace

À bord de leur marché bus, les producteurs bio d'Alsace du Nord apportent l'agriculture biologique à tous : une manière de changer les habitudes de consommation, de consolider la production biologique locale et de préserver les ressources en eau.

### CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-MARNE, CHAUMONT (52)

#### Le chanvre, une bonne alternative agricole

La chambre d'agriculture de la Haute-Marne s'est associée à un acteur économique local et a mobilisé des agriculteurs pour développer la culture du chanvre, favorable aux ressources en eau.

### COMMUNE DE HOLVING (57)

#### Une gestion des eaux pluviales revisitée

Dans le cadre d'un projet de réaménagement du centre-ville, la commune a intégré la gestion des eaux pluviales dans sa réflexion. En choisissant de ne pas les évacuer directement aux égouts, la commune a développé des solutions alternatives favorisant une approche environnementale globale.

### VILLE DE METZ (57)

#### Restauration de la Seille, un lit dans de beaux draps !

Entre le barrage de Magny, au sud de Metz, et l'extrémité nord des jardins Jean-Marie Pelt, la Seille a bénéficié d'un programme de restauration et de renaturation favorable à l'accueil de la biodiversité et en adéquation avec la reconquête de la qualité de l'eau.

### ÉMAILLERIE RHÉNANE, INGWILLER (67)

#### Opération "zéro rejet"

L'industriel a mis en place une installation "zéro rejet" afin de supprimer tout risque de pollution résiduelle du cours d'eau, et réaliser une économie d'eau par recyclage. D'une pierre, deux coups, pour répondre aux besoins environnementaux.



### SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE KRUTH WILDENSTEIN / OFFICE NATIONAL DES FORÊTS, KRUTH (69)

#### Révolution verte autour du lac de Kruth Wildenstein

En quelques décennies, le lac artificiel de Kruth et ses infrastructures alentour ont déréglé la biodiversité du site. Aujourd'hui, le syndicat et l'office national des Forêts, réinvitent la nature sur ces terres en supprimant un parking et en créant une prairie humide.

### SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE SEILLE ET MOSELLE, NOMENY (54)

#### De l'herbe pour retrouver une eau de qualité

Confrontée à des problèmes de concentrations en nitrates et pesticides trop importantes dans les sources de ses captages en eau potable, la collectivité a initié un programme d'actions avec les agriculteurs de son secteur. Achat de foncier, remise en herbe... sont les actions qui se sont développées petit à petit.



## le bassin Rhin-Meuse

## l'agence de l'eau Rhin-Meuse

### La carte d'identité du bassin Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km<sup>2</sup> (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km<sup>2</sup>.

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km<sup>2</sup> (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,3 millions d'habitants, 8 départements et 3 277 communes.

Agence de l'eau Rhin-Meuse  
Rozérieulles - BP 30019  
57161 Moulins-lès-Metz cedex

Téi. 03 87 34 47 00 - Fax : 03 87 80 49 55  
agence@eau-rhin-meuse.fr

Suivez l'actualité  
de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :

[www.eau-rhin-meuse.fr](http://www.eau-rhin-meuse.fr)



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (ABRM)  
© Mars 2016, Agence de l'eau Rhin-Meuse - Crédits photos : F. Dierckx, N. Leblanc, Agence de l'eau Rhin-Meuse



## La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Consultez sur smartphone et sur tablette,  
toutes les données sur la qualité des eaux des  
rivières et des espèces piscicoles présentes.



Téléchargez l'application gratuitement  
Flashez directement le QRCode  
L'application "Qualité des rivières" est disponible  
gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux  
sous système d'exploitation Android.

LES  
AGENCES  
DE L'EAU



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 096/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**APPROBATION DU  
LANCEMENT PAR LA CCTLB  
D'UNE ETUDE STRATEGIQUE  
DE REDYNAMISATION DES  
BOURGS CENTRE EN MILIEU  
RURAL.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. Institution et vie politique  
5.7 Intercommunalité.

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

La ville de Baccarat exerce, au sein d'un milieu rural, des fonctions de centralité essentielles qui irriguent l'ensemble du territoire environnant. Confrontée cumulativement à une perte de population et d'emploi sur plusieurs années, la commune subit une perte d'activité et de vitalité qui affecte tout le bassin de vie qui l'entoure.

Il importe de maintenir l'équilibre du territoire de la CCTLB et faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants. A ce titre, il est rappelé la fonction d'agglomération relais de Baccarat au sein de l'armature urbaine du SCOT.

En réponse, la Région Grand Est propose de mettre en œuvre des programmes de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural en apportant une aide globale maximale de 400 000 € dans le cadre d'une stratégie globale de redynamisation visant à aider au développement ou au rétablissement des fonctions de centralité et d'amélioration du cadre de vie. Les projets menés dans ce cadre devront bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

La réhabilitation de la piscine de Baccarat, le projet de Musée du Flacon et du Parfum, de même que la création d'une médiathèque, sont des projets structurants dont les qualités sont propres à ressortir comme des enjeux prioritaires dans le cadre de cette approche stratégique globale, consolidant ainsi les solutions de financement de ces équipements.



Le dispositif nécessite de disposer dans un premier temps d'une stratégie et d'un projet de redynamisation, qui permettra dans un second temps de définir un programme d'action au sein duquel sera précisé le soutien aux investissements structurants identifiés dans le projet global et concourant au renforcement des fonctions de centralité.

L'étude de définition du projet de redynamisation (études stratégiques et pré-opérationnelles réalisées par un bureau d'étude) est en elle-même éligible à l'aide régionale.

Le recours à un bureau d'étude, qui pourra d'ailleurs s'appuyer sur l'agrégation des études en possession de la CCTLB, est fortement recommandé pour disposer des meilleures chances d'éligibilité des projets pour lesquels un soutien aux investissements sera sollicité.

Le coût de l'étude, dont la durée est généralement comprise entre 8 et 10 mois, est estimé entre 50 000 € et 80 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le lancement d'une étude stratégique sur le territoire de la Commune de Baccarat financée et portée par la Communauté de Communes du Lunévillois.
- **SOUTIENT** la demande d'inscription de Baccarat au dispositif régional de redynamisation des bourgs centre

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 097/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 23

#### OBJET

**ENGAGEMENT DE PRINCIPE –  
VENTE D'UNE PARCELLE DE  
TERRAIN "PRÉ COLOMBIER"  
– PROJET AGES ET VIE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

Etaient présents : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

Excusés : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

Absent : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 3. Domaine et Patrimoine 3.2 Aliénation

Sur proposition de Monsieur le Maire et entendu son rapport,

Dans le cadre d'un projet privé de maison « AGES ET VIE » pour les seniors, la ville de Baccarat a été sélectionnée par la société « AGES et VIE » pour y implanter 2 structures de 8 logements. Une nouvelle offre pour nos seniors qui viendra en complément de celle proposée aussi bien par la Résidence Pasteur que par la Maison hospitalière.

Actuellement dans l'attente de l'estimation des Domaines pour la vente d'une parcelle de terrain de 2500m<sup>2</sup> située sur une partie de la parcelle du « Pré Colombier » et afin de permettre l'avancée d'un projet structurant pour la ville.

Vu l'avis favorable de la commission des finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour la vente dudit terrain ;
- **S'ENGAGE** à le céder pour une somme située entre 10 et 30€ le m<sup>2</sup>.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 098/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 23

#### OBJET

**MOTION ONF – VACANCE DU  
TRIAGE DE GLONVILLE.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le  
et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER- Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD – M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS – MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA – MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN – M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

#### 9. Autres domaines de compétences

##### 9.4 Vœux et motions.

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers adressée aux communes concernées par le poste vacant du triage de Glonville.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir débattu :

- Déplore cet état de fait, qui engendre un surcroît de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre.
- Ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- De soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers.
- Demande la nomination de personnels sur les postes vacants.

Fait et délibéré à BACCARAT, les jours mois et an susdits.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX



DEPARTEMENT  
MEURTHE-et-MOSELLE  
ARRONDISSEMENT  
LUNEVILLE  
CANTON  
BACCARAT

## COMMUNE DE BACCARAT

### EXTRAIT N° 099/2018 DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le Vingt-six Septembre à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de **BACCARAT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Christian GEX, Maire**.

**Nombre de Conseillers : 27**

**En exercice : 27**  
**Présents : 20**  
**Votants : 23**

#### OBJET

**MOTION SNCF.**

**Etaient présents** : M. GEX – Mmes COUDRAY - CAREL - M. LINDER-  
Mme CHASSAIN – M. THIERY - Mmes VAUDEVILLE - SOMNARD –  
M. COUDRAY – Mmes LAURENT - COSSART - MM. FRANCOIS –  
MOUGIN – VIRLOUVET - MANGEMATIN - BANNEROT – Mmes TIHA –  
MARECHAL - M. VANOT – Mme DIEZ.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme LICHY à Mme CHASSAIN –  
M. STEIMER à M. GEX. - M. MARLARDE à M. MOUGIN.

**Excusés** : MM. MARULAZ – PREVOT – MOUGEOT.

**Absent** : M. BEGNENE.

Mme Jocelyne CAREL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**9. Autres domaines de compétences.**  
**9.4 Vœux et motions.**

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le et que la convocation du Conseil avait été faite le 20 SEPTEMBRE 2018.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du ---

La SNCF vient d'annoncer la suppression des liaisons entre la Lorraine et le Sud de la France et la diminution des dessertes au départ de Strasbourg, menaçant ainsi la gare de Nancy.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la Motion suivante :

Le conseil Municipal de la commune de BACCARAT demande à la SNCF :

- **D'ASSOCIER** les collectivités et la population aux concertations et décisions sur l'avenir des dessertes en Lorraine assurées par le TGV Est.
- **DE GARANTIR**, durant les travaux prévus en gare de Lyon, le maintien d'une offre de service public ferroviaire acceptable pour les usagers en qualité de temps de transport, nombre de dessertes ou praticité, au moins équivalente à celle dont ils bénéficient actuellement.
- **DE S'ENGAGER** à ce que les lignes supprimées temporairement soient rétablies à l'issue des travaux à Lyon.
- **D'ENGAGER**, en concertation avec les collectivités, un plan de maintien, de rénovation et de modernisation des voies conventionnelles actuellement sous utilisées ou nécessitant des investissements complémentaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte cette motion.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,  
M. Christian GEX

